

GUIDE PRATIQUE

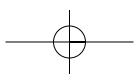
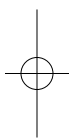
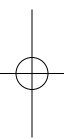
du journaliste



**REPORTERS
SANS FRONTIERES**
POUR LA LIBERTE DE LA PRESSE



2



SOMMAIRE

Préface	p. 4
Chapitre 1 Textes fondamentaux sur la liberté de la presse	p. 7
Chapitre 2 Textes de référence relatifs à la déontologie professionnelle	p. 12
Chapitre 3 Textes de référence sur la protection des journalistes en zones de conflit	p. 21
Chapitre 4 Les précautions sanitaires	p. 33
Chapitre 5 Les consignes de sécurité en base arrière	p. 37
Chapitre 6 Les consignes de sécurité dans les zones de combats	p. 41
Chapitre 7 Protection des journalistes et des personnels de l'information : l'exemple de la BBC	p. 58
Chapitre 8 Procédures de premiers soins à apporter aux blessés et accidentés	p. 73
Chapitre 9 Le dispositif de protection de Reporters sans frontières	p. 85
Chapitre 10 Relations avec les organisations non gouvernementales et le CICR	p. 88

Annexes

Annexe 1 Adresses utiles	p. 94
Annexe 2 Reporters sans frontières - Présentation et contacts	p. 97
Annexe 3 La convention d'assurance mission à l'usage des photoreporters, journalistes et pigistes indépendants	p. 101
Annexe 4 Stages de formations à destination des journalistes qui se rendent en zones dangereuses	p. 109

PREFACE

La liberté de la presse n'est pas uniquement l'affaire des journalistes. Sans presse libre, la maltraitance, l'esclavage moderne, le recours aux enfants soldats, la corruption ne peuvent être combattus efficacement. L'accès à l'information est un défi majeur.

Et pourtant, la liberté d'expression, condition d'exercice des autres libertés, est l'une de celles qui trouvent le plus de mal à se concrétiser dans les faits. Si quasiment tous les dirigeants de ce monde affichent un attachement théorique à cette liberté, il n'en est pas de même dans leur pratique au quotidien.

Plus de 130 journalistes sont emprisonnés dans le monde pour le seul crime de "mal penser". Ils sont plus de 800 à avoir été tués au cours de ces quinze dernières années dans l'exercice de leur métier. Dans plus de 90% des cas, en toute impunité... Internet, promesse d'un monde affranchi de toute censure, est de plus en plus surveillé. Aujourd'hui, une soixantaine de cyberdissidents, de blogueurs et d'internautes sont emprisonnés pour s'être exprimés librement sur la Toile.

Les violences commises à l'encontre des journalistes ne cessent de s'aggraver. Trois fois plus de journalistes ont été tués en quelques années de conflit en Irak que pendant les vingt ans de la guerre au Viêt-nam. Les enlèvements de journalistes se multiplient. Sur le terrain, les reporters de guerre font face à des groupes armés sans scrupules. La répression à l'égard des journalistes s'est privatisée. Organisations terroristes, mafias, narcotrafiquants, groupes religieux extrémistes, militants politiques radicaux : tous ont en commun de vouloir se débarrasser des témoins gênants que représentent, à leurs yeux, les journalistes.

La question de la protection des journalistes, notamment ceux qui travaillent en zones de conflit, est au cœur de l'actualité. Les Nations unies s'en sont saisies, à travers une résolution adoptée par le Conseil de sécurité en décembre 2006. L'Unesco également, dans sa Déclaration de Medellín, adoptée en mai 2007, a demandé aux Etats d'enquêter sur "tous les actes de violence perpétrés sur leur

territoire ou à l'étranger contre des journalistes, des professionnels des médias et le personnel associé, lorsqu'il est possible que leurs forces armées ou leurs forces de sécurité y aient pris part". Cette Déclaration appelle également les Etats membres de l'Unesco à "libérer immédiatement les journalistes détenus pour avoir exercé librement leur activité professionnelle".

Ce guide se propose, entre autres, d'aider les journalistes qui travaillent dans les conflits armés. Bien entendu, il n'existe pas de recette miracle pour éviter une roquette ou échapper à une embuscade. Néanmoins, l'ensemble des mesures que vous trouverez dans ce guide, fondées sur un "bon sens" trop souvent négligé, devraient permettre à beaucoup de reporters de surmonter bien des difficultés.

Nous avons pensé qu'il fallait d'abord rappeler les textes fondamentaux affirmant le principe de la liberté de la presse ainsi que les chartes et déclarations relatives à la déontologie professionnelle. Les textes choisis proviennent de toutes les parties du monde, qu'il s'agisse de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ou de la Convention américaine pour la protection des droits de l'homme, de la Charte de Munich concernant les droits et les devoirs des journalistes, du code de déontologie du Mali ou de celui des journalistes du Québec.

Mais plus que des textes de portée générale, il nous a paru indispensable de rapporter ici des recommandations pratiques comme, par exemple, celles que la BBC donne à tous ses journalistes avant leur départ en mission périlleuse.

Nous avons ajouté, grâce à la collaboration de la Délégation à l'information et à la communication du ministère français de la Défense (DICOD) des règles à observer pour être mieux protégé dans les circonstances dangereuses (pris dans une émeute, face à des snipers, en cas de prise d'otages, lors d'embuscade ou de passage de checkpoint, etc.) et, lorsque la prévention est mise en échec, les premiers gestes qui peuvent sauver blessés et accidentés.

L'année 2008 se déroule au rythme des événements - organisés notamment par l'Unesco - commémorant le 60e anniversaire de la Déclaration universelle des

droits de l'homme dont l'article 19 garantit le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Espérons qu'en cette "année des droits de l'homme", ce guide pratique donnera à tous l'envie d'aller plus avant dans la mise en oeuvre de règles toujours plus efficaces en matière de sécurité.

Reporters sans frontières
47, rue Vivienne
75002 Paris - France
Tel. 33 1 44 83 84 84 - Fax. 33 1 45 23 11 51
E-mail : rsf@rsf.org - Web : www.rsf.org

CHAPITRE 1

Textes fondamentaux sur la liberté de la presse

Le principe de la liberté de la presse est reconnu par le droit international. Aux textes à caractère universel ou régional présentés dans ce chapitre, il convient d'ajouter les éléments des législations nationales traitant du sujet : principes généraux des droits, usages et coutumes, Constitution, lois, décrets, arrêtés, etc.

Le principe du droit d'informer et d'être informé est reconnu par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 (document 1). Il a été rappelé dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 (document 2), ainsi que dans plusieurs conventions et chartes régionales. C'est le cas de l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (document 3), de l'article 13 de la Convention américaine pour la protection des droits de l'homme du 22 novembre 1969 (document 4), et de l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée le 12 juillet 1981 (document 5). Les extraits de ces textes fondamentaux sont présentés dans ce chapitre.

Document 1

Déclaration universelle des droits de l'homme

Adoptée le 10 décembre 1948

Article 19 - Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Document 2

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Adopté le 16 décembre 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976

Article 19 – 1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.

2. Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considérations de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.

3. L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires :

- a) au respect des droits ou de la réputation d'autrui ;
- b) à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Pays ayant signé ou ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Corée du Nord, Corée du Sud, Costa Rica, Côte-d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Laos (Rép. démocratique et populaire), Lesotho, Lettonie, Liban, Liberia, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Moldavie, Monaco, Mongolie, Mozambique,

Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Rwanda, Saint-Marin, Salvador (El), Saint-Vincent et Grenade, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Surinam, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viêt-nam, Yémen, Yougoslavie (Rép. fédérale de), Zambie et Zimbabwe.

Document 3

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Adoptée le 4 novembre 1950, entrée en vigueur le 3 septembre 1953

Article 10 - 1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considérations de frontières. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Pays ayant signé ou ratifié la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie,

Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

Document 4

Convention américaine pour la protection des droits de l'homme

Adoptée le 22 novembre 1969 et entrée en vigueur le 18 juillet 1978

Article 13 – 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée et d'expression ; ce droit comprend la liberté de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considérations de frontières, que ce soit oralement ou par écrit, sous une forme imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.

2. L'exercice du droit prévu au paragraphe précédent ne peut être soumis à aucune censure préalable, mais il comporte des responsabilités ultérieures qui, expressément fixées par la loi, sont nécessaires :

- a) au respect des droits ou à la réputation d'autrui ;
- b) à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, ou de la santé ou de la morale publique.

3. La liberté d'expression ne peut être restreinte par des voies ou des moyens indirects, notamment par les monopoles d'État ou privés sur le papier journal, les fréquences radioélectriques, les outils ou le matériel de diffusion, ou par toute autre mesure visant à entraver la communication et la circulation des idées et des opinions.

4. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, les spectacles publics peuvent être soumis par la loi à la censure, uniquement pour en réglementer l'accès en raison de la protection morale des enfants et des adolescents.

5. Sont interdits par la loi toute propagande en faveur de la guerre, tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse, qui constituent des incitations à la violence, ainsi que toute autre action illégale analogue contre toute personne ou tout groupe de personnes déterminées, fondée sur des considérations de race, de couleur, de religion, de langue d'origine nationale, ou sur tous autres motifs.

Pays ayant signé ou ratifié la Convention américaine pour la protection des droits de l'homme : Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Salvador (El), Surinam, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.

Document 5

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

Adoptée le 12 juillet 1981 et entrée en vigueur le 21 octobre 1986

Article 9 - Toute personne a droit à l'information. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Pays ayant signé ou ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte-d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

CHAPITRE 2

Textes de référence relatifs à la déontologie professionnelle

Ce chapitre présente quelques extraits de textes déontologiques de référence rédigés par des organisations professionnelles de journalistes. Les grands principes du métier de journaliste tels qu'ils devraient être appliqués en toutes circonstances y sont évoqués. La charte des devoirs et des droits des journalistes, dite Charte de Munich (document 1) fait autorité. Quatre extraits de chartes nationales américaine, britannique, québécoise et malienne sont proposés.

Document 1

Charte des devoirs et des droits des journalistes dite "Charte de Munich"

Cette déclaration a été rédigée et approuvée à Munich, les 24 et 25 novembre 1971. Elle a été adoptée depuis par la plupart des syndicats de journalistes.

Préambule

Le droit à l'information, à la libre expression et à la critique est une des libertés fondamentales de tout être humain. De ce droit du public à connaître les faits et les opinions procède l'ensemble des devoirs et des droits des journalistes. La responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics. La mission d'information comporte nécessairement des limites que les journalistes eux-mêmes s'imposent spontanément. Tel est l'objet de la déclaration des devoirs formulée ici. Mais ces devoirs ne peuvent être effectivement respectés dans l'exercice de la profession de journaliste que si les conditions concrètes de l'indépendance et de la dignité professionnelle sont réalisées. Tel est l'objet de la déclaration des devoirs et des droits, qui suit.

Déclaration des devoirs

Les devoirs essentiels du journaliste, dans la recherche, la rédaction et le commentaire des événements, sont :

1. Respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité.
2. Défendre la liberté de l'information, du commentaire et de la critique.
3. Publier seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagner, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent ; ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les textes et documents.
4. Ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents.
5. S'obliger à respecter la vie privée des personnes.
6. Rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte.
7. Garder le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement.
8. S'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation et les accusations sans fondement ainsi que de recevoir un quelconque avantage en raison de la publication ou de la suppression d'une information.
9. Ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui du publicitaire ou du propagandiste ; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs.
10. Refuser toute pression et n'accepter de directive rédactionnelle que des responsables de la rédaction.

Tout journaliste digne de ce nom se fait un devoir d'observer strictement les principes énoncés ci-dessus ; reconnaissant le droit en vigueur dans chaque pays, le journaliste n'accepte, en matière d'honneur professionnel, que la juridiction de ses pairs, à l'exclusion de toute ingérence gouvernementale ou autre.

Déclaration des droits

1. Les journalistes revendiquent le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut en ce cas être opposé au journaliste que par exception et en vertu de motifs clairement exprimés.
2. Le journaliste a le droit de refuser toute subordination qui serait contraire à la ligne générale de son entreprise, telle qu'elle est déterminée par écrit dans son contrat d'engagement, de même que toute subordination qui ne serait pas clairement impliquée par cette ligne générale.
3. Le journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte professionnel ou à exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction ou à sa conscience.
4. L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journalistes.
5. En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat personnel assurant sa sécurité matérielle et morale ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance économique.

Document 2

Extraits du Code déontologique de la Société américaine des journalistes professionnels

Rechercher la vérité et l'exposer

Un journaliste doit être honnête, équitable et courageux dans ses efforts pour rassembler, rapporter et interpréter l'information.

Un journaliste doit :

- Raconter l'histoire de la diversité et l'importance de l'expérience humaine

hardiment, même lorsque le sujet est impopulaire.

- Examiner ses propres valeurs culturelles et éviter de les imposer au public.
- Éviter de stéréotyper par race, genre, âge, religion, ethnie, géographie, orientation sexuelle, infirmité, apparence physique ou rang social.
- Supporter ouvertement les échanges d'idées, même lorsque le sujet rebute le/la journaliste.
- Donner la parole à ceux qui n'ont pas la parole; les sources officielles et non-officielles peuvent être également valides.

Minimiser les torts

Les journalistes soucieux de déontologie traitent leurs sources, sujets et collègues comme des êtres humains méritant respect.

Un journaliste doit :

- Reconnaître que rechercher et présenter des informations pour un reportage peut occasionner du tort ou de l'inconfort.
- Faire preuve de bon goût. Éviter de se laisser attirer par une curiosité malsaine.

Agir indépendamment

Un journaliste ne doit avoir d'autre intérêt que le droit à l'information du public.

Un journaliste doit :

- Refuser de s'engager dans des associations et des activités qui pourraient compromettre son intégrité ou nuire à sa crédibilité.
- Refuser les cadeaux, faveurs, voyages gratuits et traitements spéciaux, et éviter les deuxièmes emplois, les engagements politiques, les fonctions publiques, même dans des organisations locales, s'ils compromettent son intégrité journalistique.

Être responsable

Un journaliste doit assumer ses responsabilités envers ses lecteurs, auditeurs, spectateurs et collègues.

Un journaliste doit :

- Clarifier et expliquer les reportages et inviter le public à s'exprimer sur la conduite des médias.
- Encourager le public à exprimer ses reproches envers les médias.

Document 3

Extraits du Code de déontologie et des Pratiques de travail du Syndicat national des journalistes du Royaume-Uni

Art. 5 des Pratiques du travail : Un journaliste ne doit pas exploiter le travail d'un autre journaliste par le plagiat ou par l'utilisation non autorisée de son travail pour quelque motif que ce soit.

Art. 12 des Pratiques du travail : Un membre devrait traiter les autres journalistes avec courtoisie.

Art. 5 du Code de déontologie : Un journaliste doit obtenir informations, photographies et illustrations uniquement par les moyens loyaux. L'utilisation d'autres moyens ne peut être justifiée que par des considérations incontestables d'intérêt public. Un journaliste est en droit d'opposer une objection de conscience à l'utilisation de tels moyens.

Art. 6 du Code de déontologie : Sauf justification par des considérations incontestables d'intérêt public, un journaliste ne doit rien faire qui entraîne une intrusion dans la peine ou la détresse privée.

Document 4

Extraits du guide de déontologie de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec

Vérité et rigueur

Les journalistes doivent situer dans leur contexte les faits et opinions dont ils font état de manière à ce qu'ils soient compréhensibles, sans en exagérer ou en diminuer la portée.

La cueillette de l'information

Les journalistes exercent leur métier à visage découvert, en s'identifiant comme journalistes. Ils recueillent l'information par les moyens éprouvés du journalisme: entrevues, recherches bibliographiques, consultation de dossiers et de contacts, etc.

Procédés clandestins.

Il arrive cependant des cas où les journalistes sont justifiés d'utiliser des procédés clandestins pour obtenir l'information qu'ils recherchent: fausse identité, micros et caméras cachés, imprécisions sur les intentions du reportage, filatures, infiltrations...

Le recours à de tels moyens doit toujours rester exceptionnel. Les journalistes les emploieront lorsque:

- L'information recherchée est d'un intérêt public certain, par exemple dans les cas où il s'agit de mettre à jour des actions socialement répréhensibles;
- L'information ne peut vraisemblablement pas être obtenue ou vérifiée par d'autres moyens, ou bien ceux-ci ont déjà été utilisés sans succès;
- Les gains pour le public dépassent les inconvénients qui peuvent être causés à des individus.

Le public sera informé du recours à ces moyens.

Diffusion de l'information

Off the record

Les journalistes ne sont pas tenus de respecter les règles de conversation ("off the record", "background", publication sans attribution) auxquelles ils n'ont pas donné un accord explicite. Ces règles doivent être établies avant la conversation et non après. Les journalistes limitent le plus possible le recours à ces règles de conversation qui peuvent faciliter leur manipulation par les sources.

Approbation par les sources

Les journalistes ne soumettent pas leurs reportages à leurs sources avant de les publier ou de les diffuser.

Protection des sources et du matériel

Témoignage des journalistes

Les journalistes ne sont pas des informateurs de la police. Ils ne dévoilent en cours que les informations qu'ils ont déjà rendues publiques dans leur média.

Rémunération des sources

Les journalistes et les entreprises de presse ne versent aucune rémunération aux personnes qui acceptent d'être leurs sources d'information.

Vie privée et droit à l'information

Les journalistes respectent le droit des individus à la vie privée et défendent le droit à l'information, qui est un droit individuel fondamental dans notre société. L'exercice de ce droit enrichit la vie privée de chacun des citoyens en lui permettant d'élargir ses horizons et ses connaissances. Il arrive cependant que ce droit entre en conflit avec le droit d'un individu à la vie privée. Dans un tel cas, lorsque les faits privés présentent un intérêt public plutôt que de relever de la simple curiosité publique, les journalistes privilégieront le droit à l'information notamment :

- Lorsqu'il s'agit d'une personnalité publique ou d'une personne ayant une charge publique, et que certains éléments de sa vie privée sont pertinents pour

comprendre l'exercice de ses fonctions ou mettre en perspective sa vie publique et son comportement public;

- Lorsque la personne donne d'elle-même à sa vie privée un caractère public; lorsque les faits privés se déroulent sur la place publique.

Droits de la personne

Ils doivent éviter les généralisations qui accablent des groupes minoritaires, les propos incendiaires, les allusions non pertinentes à des caractéristiques individuelles, les préjugés et les angles de couverture systématiquement défavorables qui pourraient attiser la discrimination. Ils seront particulièrement attentifs à ce qui pourrait provoquer des réactions racistes, sexistes, homophobes, etc.

Conflits d'intérêts

Les journalistes doivent éviter les situations de conflits d'intérêts et d'apparence de conflits d'intérêts, que ceux-ci soient de type monétaire ou non. Ils doivent éviter tout comportement, engagement ou fonction qui pourraient les détourner de leur devoir d'indépendance, ou semer le doute dans le public. (...)

Document 5

Extraits du code de déontologie du journaliste au Mali

La défense et la libre jouissance de ce droit sont un impératif duquel procède un ensemble de devoirs et droits qui constitue autant un code moral de conduite qu'un cadre de référence pour l'Etat, les journalistes et techniciens de la communication et les tiers dans l'appréciation de leurs relations dans l'espace de la communication.

Des devoirs du journaliste

Article 1. Le journaliste a droit dans l'exercice de ses fonctions au libre accès à toutes les sources d'information et d'enquêtes sur tous les faits de la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut en ce cas être opposé au journaliste que par exception et en vertu de motifs clairement exprimés.

Article 2. Le journaliste a le droit de refuser toute subordination contraire à la ligne générale de son entreprise telle qu'elle est déterminée par écrit dans son contrat d'engagement, de même que toute subordination qui ne serait pas clairement exprimée par cette ligne générale.

Article 3. Le journaliste ne peut être contraint d'accomplir un acte professionnel ou d'exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction ou à sa conscience. Le journaliste, dans l'exercice de son métier, ne doit pas être contraint à accepter un acte contraire à sa démarche professionnelle.

Article 4. Le journaliste a droit sur toute l'étendue du territoire national et ce, sans condition ni restriction à la sécurité de sa personne, à la protection légale et à la sauvegarde de sa dignité.

Article 5. L'équipe rédactionnelle doit être, obligatoirement, informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise.

Article 6. Le journaliste a le droit de faire appel, dans le cadre de son travail, à toute personne ressource qu'il juge compétente pour analyser ou commenter un événement de portée locale, nationale ou internationale.

CHAPITRE 3

Textes de référence sur la protection des journalistes en zones de conflit

Ce chapitre présente trois textes spécifiques à l'exercice du métier de journaliste dans les zones de conflit. Le premier est une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies adoptée en décembre 2006. Le second est une déclaration de l'UNESCO adoptée en mai 2007. Et le troisième est une charte rédigée par Reporters sans frontières en 2002 qui propose aux directions de médias de mettre en œuvre huit principes afin de limiter les risques encourus par leurs employés qui se rendent dans des zones périlleuses.

1. Résolution 1738 du Conseil de sécurité des Nations unies Le Conseil de sécurité,

- Ayant présente à l'esprit la responsabilité principale que la Charte des Nations Unies lui a assignée de maintenir la paix et la sécurité internationales, et soulignant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir et régler les conflits,
- Réaffirmant ses résolutions 1265 (1999), 1296 (2000) et 1674 (2006) relatives à la protection des civils en période de conflit armé, et sa résolution 1502 (2003) sur la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit, ainsi que ses autres résolutions et les déclarations de son président ayant trait à la question,
- Réaffirmant son attachement aux buts énoncés dans la Charte des Nations Unies, à l'Article 1 (par. 1 à 4) et aux principes également y énoncés, à l'Article 2 (par. 1 à 7), notamment en ce qui concerne les principes de l'indépendance politique, de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale de tous les États, ainsi que le respect de la souveraineté de tous les États,
- Réaffirmant qu'il incombe au premier chef aux parties à un conflit armé de prendre toutes les mesures voulues pour assurer la protection des civils touchés,
- Rappelant les Conventions de Genève en date du 12 août 1949, en particulier

la troisième Convention de Genève en date du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977, en particulier l'article 79 du Protocole additionnel I relatif à la protection des journalistes en mission professionnelle périlleuse dans les zones de conflit armé,

- Soulignant qu'il existe en droit international humanitaire des règles prohibant les attaques dirigées intentionnellement contre des civils qui, en période de conflit armé, constituent des crimes de guerre, et rappelant qu'il est impératif que les États mettent un terme à l'impunité des auteurs de ces attaques,

- Rappelant que les États parties aux Conventions de Genève ont l'obligation de rechercher les personnes présumées avoir commis, ou avoir donné l'ordre de commettre, une infraction grave auxdites Conventions et qu'ils doivent les déférer à leurs propres tribunaux, quelle que soit leur nationalité, ou peuvent, s'ils le préfèrent, les remettre pour jugement à un autre État intéressé à la poursuite, pour autant que celui-ci ait retenu contre lesdites personnes des charges suffisantes,

- Appelant l'attention de tous les États sur l'arsenal de mécanismes de justice et de réconciliation, y compris les tribunaux pénaux internes, internationaux et « mixtes » ainsi que les commissions vérité et réconciliation, et notant que ces mécanismes peuvent favoriser non seulement l'établissement de la responsabilité d'individus à raison de crimes graves, mais aussi la paix, la vérité, la réconciliation et la réalisation des droits des victimes,

- Conscient de l'importance que revêt, pour la protection des civils en période de conflit armé, une démarche globale, cohérente et privilégiant l'action, y compris au début des préparatifs.

- Soulignant à cet égard la nécessité d'adopter une stratégie générale de prévention des conflits, qui s'attaque aux causes profondes des conflits armés de manière exhaustive afin d'améliorer durablement la protection des civils, y compris par la promotion du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de la réconciliation nationale, de la bonne gouvernance, de la démocratie, de l'état de droit et du respect et de la protection des droits de l'homme,

- Gravement préoccupé par la fréquence des actes de violence perpétrés dans de nombreuses régions du monde contre des journalistes, des professionnels des médias et le personnel associé, en particulier les attaques délibérées commises en violation du droit international humanitaire,

- Déclarant que s'il examine la question de la protection des journalistes en période de conflit armé, c'est parce que c'est une question urgente et importante, et estimant que le Secrétaire général peut jouer un rôle utile en fournissant des renseignements supplémentaires sur la question,

1. Condamne les attaques délibérément perpétrées contre des journalistes, des professionnels des médias et le personnel associé visés à qualité en période de conflit armé, et demande à toutes les parties de mettre fin à ces pratiques;

2. Rappelle à cet égard que les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé qui accomplissent des missions professionnelles périlleuses dans des zones de conflit armé doivent être considérés comme des personnes civiles et doivent être respectés et protégés en tant que tels, à la condition qu'ils n'entreprennent aucune action qui porte atteinte à leur statut de personnes civiles, et sans préjudice du droit des correspondants de guerre accrédités auprès des forces armées de bénéficier du statut de prisonnier de guerre prévu par l'article 4.A.4 de la troisième Convention de Genève;

3. Rappelle également que le matériel et les installations des médias sont des biens de caractère civil et, en tant que tels, ne doivent être l'objet ni d'attaque ni de représailles, tant qu'ils ne constituent pas des objectifs militaires;

4. Réaffirme qu'il condamne toutes les incitations à la violence contre des civils en période de conflit armé, réaffirme aussi que tous ceux qui incitent à la violence doivent être traduits en justice, conformément au droit international applicable, et se déclare disposé, lorsqu'il autorise le déploiement d'une mission, à envisager, le cas échéant, des mesures à prendre à l'égard des médias qui incitent au génocide, à des crimes contre l'humanité et à des violations graves du droit international humanitaire;

5. Rappelle l'injonction qu'il a adressée à toutes les parties à un conflit armé de se conformer strictement aux obligations mises à leur charge par le droit

international concernant la protection des civils, y compris les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé;

6. Demande instamment aux États et à toutes les autres parties à un conflit armé de tout faire pour empêcher que des violations du droit international humanitaire soient commises contre des civils, y compris des journalistes, des professionnels des médias et le personnel associé;

7. Souligne que les États ont la responsabilité de s'acquitter de l'obligation que leur fait le droit international de mettre fin à l'impunité et de traduire en justice quiconque est responsable de violations graves du droit international humanitaire;

8. Demande instamment à toutes les parties concernées, en période de conflit armé, de respecter l'indépendance professionnelle et les droits des journalistes, des professionnels des médias et du personnel associé qui sont des civils;

9. Rappelle que le fait de prendre délibérément pour cible des civils et d'autres personnes protégées et de commettre des violations systématiques, flagrantes et généralisées du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme en période de conflit armé peut constituer une menace contre la paix et la sécurité internationales, et se dit une fois de plus disposé à examiner les situations de ce type et à prendre, le cas échéant, des mesures appropriées;

10. Invite les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties dès que possible aux Protocoles additionnels I et II de 1977 se rapportant aux Conventions de Genève;

11. Affirme qu'il examinera la question de la protection des journalistes en période de conflit armé exclusivement au titre de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé »;

12. Prie le Secrétaire général de consacrer une section de ses prochains rapports sur la protection des civils en période de conflit armé à la question de la sûreté et de la sécurité des journalistes, des professionnels des médias et du personnel associé.

New-York, le 23 décembre 2006

2. Déclaration de Medellin sur la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité

Nous, participants à la conférence de l'UNESCO sur la liberté de la presse, la sécurité des journalistes et l'impunité, réunis à Medellin, Colombie, à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, les 3 et 4 mai 2007,

Vivement préoccupés par les attaques perpétrées contre la liberté d'expression de la presse, notamment les meurtres, les agressions délibérées, les enlèvements, les prises d'otages, le harcèlement, les intimidations, les arrestations illégales et les placements en détention touchant, à cause de leurs activités professionnelles, des journalistes, des professionnels des médias et le personnel associé,

Convaincus que la liberté de la presse ne peut être exercée que si les professionnels des médias sont à l'abri des intimidations, des pressions et de la coercition, qu'elles émanent de forces politiques, sociales ou économiques,

Rappelant que l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme garantit le droit fondamental à la liberté d'expression et confirmant que la liberté d'expression est essentielle à la réalisation d'autres droits inscrits dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant également la résolution 29 C/29, intitulée « Condamnation de la violence contre les journalistes » et adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 12 novembre 1997, qui condamne la violence contre les journalistes et appelle les États membres à s'acquitter du devoir qui leur incombe de prévenir les crimes contre les journalistes, d'enquêter à leur sujet et de les sanctionner,

Soulignant les dispositions de la Déclaration de Colombo du 3 mai 2006 sur les médias et l'éradication de la pauvreté, celles de la Déclaration de Dakar du 3 mai 2005 sur les médias et la bonne gouvernance, ainsi que celles de la Déclaration de Belgrade du 3 mai 2004 sur les médias en situation de conflit violent et dans les pays en transition,

Nous félicitant de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la

résolution 1738 du 23 décembre 2006, qui appelle toutes les parties à un conflit armé à s'acquitter de leurs obligations, en vertu du droit international, à l'égard des journalistes, en particulier la nécessité de prévenir l'impunité des crimes dirigés contre ceux-ci,

et priant à nouveau le Secrétaire général de consacrer une section de ses prochains rapports sur la protection des civils en période de conflit armé à la question de la sûreté et de la sécurité des journalistes, des professionnels des médias et du personnel associé,

Prenant note de la contribution qu'une presse libre, indépendante et pluraliste peut apporter au développement durable, à l'élimination de la pauvreté, à la bonne gouvernance, à la paix et la réconciliation, et au respect des droits de l'homme,

Exhortant toutes les parties intéressées à garantir la sécurité des journalistes, des professionnels des médias et du personnel associé, ainsi que le respect du matériel et des installations des médias,

Considérant que la plupart des meurtres de professionnels des médias sont commis en dehors des zones de conflit et que la sécurité de ces professionnels est un problème urgent qui ne se limite pas aux situations de conflit armé,

Condamnant une nouvelle fois toute incitation à la violence contre des professionnels des médias,

Demandons aux États membres :

D'enquêter sur tous les actes de violence perpétrés sur leur territoire ou à l'étranger contre des journalistes, des professionnels des médias et le personnel associé, lorsqu'il est possible que leurs forces armées ou leurs forces de sécurité y aient pris part ;

De rechercher les personnes présumées avoir commis, ou avoir donné l'ordre de commettre un crime contre des journalistes, des professionnels des médias ou le personnel associé, de traduire ces personnes, quelle que soit leur nationalité, devant leurs propres tribunaux ou de les livrer à un autre État concerné afin qu'elles soient jugées, à condition que cet État ait établi le bien-fondé des

poursuites contre lesdites personnes ;

De s'acquitter de l'obligation qui leur est faite de prévenir les crimes contre des journalistes, des professionnels des médias et le personnel associé, d'enquêter à leur sujet, de les sanctionner, d'assurer la protection des personnes témoignant contre les auteurs de tels crimes et d'en réparer les conséquences, de sorte qu'ils ne demeurent pas impunis ;

D'adopter le principe d'imprescriptibilité des crimes contre les personnes quand ces crimes sont perpétrés pour empêcher l'exercice de la liberté d'information et d'expression ou quand ils ont pour but d'entraver le cours de la justice ;

De libérer immédiatement les journalistes détenus jusqu'à ce jour pour avoir exercé librement leur activité professionnelle ;

De favoriser la sensibilisation et de former leurs forces armées et leurs forces de police au respect et au renforcement de la sécurité des journalistes en situation de risque, ainsi que de veiller à ce que les journalistes puissent travailler en toute sécurité et indépendance sur leur territoire ;

De recommander aux institutions multilatérales et bilatérales de coopération internationale et d'assistance financière de faire du respect de la liberté d'expression et de la protection efficace de l'exercice de la liberté de la presse des conditions préalables à l'octroi de leur aide aux pays bénéficiaires, et d'inviter ces mêmes institutions à revoir, suspendre ou annuler leur coopération avec les États qui ne s'acquitteraient pas de leur obligation d'enquêter sur les meurtres de journalistes et d'en sanctionner les auteurs ;

De signer et ratifier les protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ainsi que les autres instruments internationaux pertinents du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme, et de prendre les mesures législatives, judiciaires et administratives voulues afin d'assurer l'application des instruments susmentionnés au niveau national, dans la mesure où ils garantissent la protection des civils, en particulier ceux qui travaillent dans le journalisme ;

De se conformer aux engagements, inscrits dans la résolution 29 de l'UNESCO,

de promouvoir la législation nécessaire en vue d'enquêter sur les meurtres de journalistes, de poursuivre leurs auteurs et de combattre l'impunité ;

Demandons à la communauté internationale et aux associations professionnelles :

De mener une action résolue en faveur de la sécurité des journalistes en situation de risque et de veiller au respect de leur indépendance professionnelle ;

De sensibiliser les organes d'information, les rédacteurs en chef et les gérants aux dangers auxquels est exposé leur personnel couvrant des situations à risque, en particulier aux menaces qui pèsent sur les correspondants locaux ;

D'exhorter les associations d'organes d'information à élaborer et soutenir des dispositions relatives à la sécurité applicables quel que soit le sujet couvert par leur personnel, qu'il s'agisse de problèmes de criminalité ou de corruption, de catastrophes, de manifestations ou de questions de santé intéressant leur pays ou d'un conflit armé international ;

De promouvoir des mesures en faveur de la sécurité des journalistes, en particulier - mais pas uniquement - des formations sur la sécurité destinées aux journalistes, des codes de sécurité, des assurances maladie et assurances vie, ainsi qu'un accès égal à la protection sociale pour les pigistes et le personnel à plein temps ;

De coordonner de vastes campagnes d'information sur les crimes impunis dont ont été victimes des journalistes et sur d'autres actes de violence afin de faire en sorte que toutes les violations de la liberté de la presse soient dénoncées dans les médias ;

D'encourager les écoles de journalisme et les départements de communication de masse à inscrire dans leurs programmes des études concernant l'impact des crimes contre les journalistes - et de l'impunité ultérieure - sur les sociétés démocratiques. De promouvoir en outre l'inscription dans les programmes de matières ou de cours spécifiques sur la liberté de la presse et de coordonner les activités, y compris la formation à la sécurité, entreprises par les associations de défense de la liberté de la presse, les organes d'information et les écoles de journalisme ;

De continuer à encourager la collaboration entre journalistes, propriétaires de médias, éducateurs, organisations de défense de la liberté de la presse et organismes de développement, aux niveaux national et mondial, afin de faire figurer des activités relatives au développement des médias dans les programmes de développement social et économique ;

Demandons à l'UNESCO :

D'inviter le Directeur général de l'UNESCO à étudier la possibilité, en consultation avec les organisations internationales et les organisations non gouvernementales pertinentes :

(a) de favoriser les mesures visant à mieux garantir l'application des règles et principes à caractère humanitaire relatifs à la protection des journalistes, des professionnels des médias et du personnel associé dans les situations de conflit armé, et de promouvoir la sécurité des personnes concernées ;

(b) de s'opposer à l'émergence de nouvelles menaces contre les journalistes et le personnel des médias, notamment les prises d'otages et les enlèvements ;

(c) d'encourager la création de mécanismes visant à faire figurer le développement des médias dans les programmes destinés à améliorer la vie sociale, économique et politique des sociétés en développement, en transition politique ou sortant d'un conflit social ;

De demander que des données soient soumises à la Conférence générale dans un rapport portant sur les crimes contre des journalistes et indiquant le nombre de cas qui demeurent impunis ;

De sensibiliser les gouvernements à l'importance de la liberté d'expression et à la menace que représente pour cette liberté l'impunité des crimes dont sont victimes les professionnels des médias ;

D'inviter le Directeur général de l'UNESCO à rappeler aux États membres lors de la Conférence générale leur obligation juridique et morale de se conformer à la résolution 29 et de prévenir les crimes contre les journalistes.

Medellin, mai 2007

3. Charte de Reporters sans frontières sur la sécurité des journalistes en zones de conflit ou de tension

La sécurité des journalistes en mission périlleuse n'est pas toujours assurée en pratique même si la protection offerte par le droit international est adéquate, celui-ci étant de moins en moins respecté par certaines parties en conflit. Les professionnels de l'information n'obtiennent pas de la part des belligérants une pleine garantie de leur sécurité. C'est pourquoi, face aux risques encourus au service de l'information du public, les professionnels de l'information, journalistes et personnels d'accompagnement couvrant les zones de conflit ou de tension, qu'ils soient statutaires ou pigistes, sont en droit d'attendre des protections, des contreparties et des garanties de base de la part de leurs employeurs, la protection ne devant en aucun cas être assimilée à un encadrement par les autorités militaires ou gouvernementales.

Par ailleurs, les directions des médias doivent elles-mêmes mettre en oeuvre tous les moyens utiles pour prévenir et limiter les risques encourus : cela relève aussi de leur responsabilité. A cet effet, les huit principes suivants devront être mis en oeuvre.

Principe 1 - l'engagement

Les médias, les pouvoirs publics et les journalistes eux-mêmes rechercheront systématiquement les moyens de mesurer et de limiter les risques encourus dans les conflits armés ou les zones dangereuses. Pour cela, ils devront se concerter et échanger toutes les informations susceptibles d'être utiles en la matière. Les risques encourus tant par les journalistes, permanents et pigistes, membres du staff et locaux, que par les personnels d'accompagnement, nécessitent une préparation, une information, une assurance et un équipement adéquats.

Principe 2 - le plein gré

Les conflits armés impliquent pour les professionnels de l'information une prise de risques et un engagement personnel qui justifient qu'ils ne partent que de leur plein gré en reportage en milieux hostiles. Compte tenu des risques encourus, ils doivent pouvoir refuser d'être envoyés dans des zones de conflit armé sans avoir à se justifier et sans que puisse leur être reprochée une quelconque faute

professionnelle. Une fois sur le terrain, il pourra être mis fin à la mission du reporter soit à sa demande, soit à celle de sa rédaction, en concertation et dans le respect des responsabilités des uns et des autres. Enfin les rédactions devront veiller à ne pas exercer de pressions sous quelque forme que ce soit de nature à inciter les envoyés spéciaux à prendre des risques supplémentaires.

Principe 3 - l'expérience

La couverture de conflits armés requérant des aptitudes et une expérience spécifiques, elle engage la responsabilité des rédactions dans le choix de salariés ou de pigistes expérimentés et rompus aux situations de crise. Les journalistes couvrant pour la première fois une situation de guerre ne devront pas partir seuls mais accompagnés par un reporter plus expérimenté. Le travail en équipe sur le terrain doit être favorisé. Les rédactions assureront un debriefing systématique de leur personnel de retour de mission, afin de valoriser l'expérience ainsi accumulée.

Principe 4 - la préparation

Une préparation régulière sur les moyens de faire face aux dangers en zone de conflit ou de tension est de nature à limiter les risques encourus par les journalistes. Les rédactions doivent informer et faciliter l'accès de leurs salariés et de leurs pigistes à des préparations spécifiques proposées par tout organisme qualifié sur le plan national ou international. Tout journaliste appelé à travailler dans un environnement hostile doit suivre une formation aux soins de premier secours. Les écoles de journalisme reconnues par la profession doivent inclure dans leur cursus de formation un programme de sensibilisation à ces questions.

Principe 5 - l'équipement

Les envoyés spéciaux dans des zones dangereuses doivent se voir proposer par leur rédaction du matériel de sécurité fiable (gilets pare-balles, casques, véhicules protégés si possible), du matériel de communication (balise de localisation), de survie et de premiers secours.

Principe 6 - l'assurance

Les journalistes et le personnel d'accompagnement travaillant dans des zones de conflit ou de tension doivent bénéficier d'une assurance et d'une assistance couvrant la maladie, le rapatriement, l'invalidité et le décès. Les directions des médias ont l'obligation de prendre les dispositions nécessaires pour ce faire, avant d'envoyer ou d'employer des collaborateurs en mission périlleuse. Elles doivent veiller à la stricte application des conventions et accords professionnels lorsqu'ils existent.

Principe 7 - le soutien psychologique

Les directions des médias doivent veiller à ce que les journalistes et le personnel d'accompagnement qui le souhaitent puissent bénéficier d'un soutien psychologique dès leur retour de reportage dans des zones hostiles ou après avoir réalisé des reportages sur des événements traumatisants.

Principe 8 - la protection juridique

Les journalistes en mission périlleuse sont considérés comme des personnes civiles en vertu de l'article 79 du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève, mais à condition de n'entreprendre aucune action ni adopter aucun comportement qui pourraient compromettre ce statut, notamment en contribuant directement à l'effort de guerre, en s'armant ou en entreprenant des activités d'espionnage. Une attaque délibérée causant la mort ou des atteintes graves à l'intégrité physique d'un journaliste constitue une infraction grave au Protocole, c'est-à-dire un crime de guerre.

Paris, mars 2002

CHAPITRE 4

Les précautions sanitaires

Le journaliste qui, dans le cadre de ses activités professionnelles, est amené à vivre ou à se déplacer dans un environnement hostile, peut diminuer les risques d'incident en respectant certaines règles de sécurité élémentaires. Ce chapitre présente les précautions sanitaires à prendre avant le départ et les mesures à adopter au retour.

Anticipez votre voyage. Certains vaccins doivent être effectués 3 semaines avant le départ.

1. AVANT DE PARTIR

1 - Effectuer une visite médicale

- État général, électrocardiogramme, radio pulmonaire...

2 - Effectuer une visite dentaire

3 - Mettre à jour ses vaccinations (à faire dans des centres de vaccination agréés)

Vaccinations obligatoires

- Fièvre jaune : obligatoire pour entrer
 - dans la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest
 - dans quelques pays d'Afrique centrale
 - en Guyane Française
 - dans la quasi-totalité des pays tropicaux ou subtropicaux lorsqu'on arrive d'une zone d'endémie de la fièvre jaune.
- Anti-méningitique tétravalente ACYW135Y, exigé :
 - en France pour la délivrance du visa pour se rendre en Arabie Saoudite
 - pour les pèlerins de la Mecque

Vaccinations recommandées, selon la durée et la localisation du séjour

- Chimio-prophylaxie anti-palustre, à prendre du jour du départ au 45^e jour après le retour.
- Fièvre jaune
- TYPH IM et DTPolio (à remettre à jour)
- Hépatite A
- Grippe
- Hépatite B (pour les expatriations longues)
- Fièvre typhoïde
- Rage (séjours isolés)
- Encéphalite japonaise
- Encéphalite à tique
- Anti-méningitique tétravalente

Prévention du paludisme

Le paludisme est un problème de santé publique majeur dans le monde, affectant essentiellement les populations des pays tropicaux, et tout particulièrement celles vivant en Afrique sub-saharienne. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) attribue au paludisme 300 millions de cas annuels, et au moins 1 million de décès.

La prévention contre le paludisme est essentielle et doit tenir compte de la zone géographique et de la durée d'expatriation.

Comme pour le touriste, elle repose sur :

- la protection contre la piqûre du moustique
- la prophylaxie médicamenteuse
- le diagnostic des fièvres et la prise en charge des accès palustres

4 - Se faire donner "une information sanitaire"

- MST - SIDA
- Paludisme
- Médicaments
- Hygiène bucco-dentaire
- Hygiène alimentaire et corporelle

5 - Connaître son groupe sanguin et le détenir dans ses pièces d'identité

En cas de transfusion sanguine, la connaissance du groupe sanguin du blessé et surtout des donneurs potentiels réduira les délais du traitement

6 - Il est conseillé de faire un stage de secourisme (surtout si vous partez seul) et de se "recycler" régulièrement. L'organisation des formations de base aux premiers secours et la délivrance des AFPS relèvent des associations agréées et des organismes publics habilités à cet effet.

Vous pouvez notamment contacter :

- **la Protection civile** qui vous dispensera une formation à l'issue de laquelle vous recevrez une attestation de Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1). La formation PSC 1 permet en un temps limité (un à deux jours) d'apprendre, face à différentes situations de détresse, à réaliser les gestes de premiers secours. Cette formation est essentiellement pratique.

Contact :

Tél : +33 (0)1 43 37 01 01

E-mail : contact@protectioncivile.org - Web : www.protectioncivile.org

- **la Croix Rouge**. Dans toute la France, les délégations de la Croix-Rouge française proposent également des formations de PSC 1, permettant d'acquérir par équivalence le Brevet européen des premiers secours (BEPS).

Contact :

Tél : 0820 16 17 18

Web : www.croix-rouge.fr

7 - A emporter :

- Passeport (validité 6 mois minimum)
- Carte de presse
- Carnet international de vaccination
- Groupe sanguin
- Permis de conduire international
- Argent en dollars
- Carte routière - Plan des villes
- Liste des contacts officiels sur l'itinéraire prévu (représentations diplomatiques, organismes internationaux...)
- Téléphone portable.

2. PENDANT LE VOYAGE

Assurance et assistance (voir en Annexe 3, la convention d'assurance de Reporters sans frontières à l'usage des photoreporters, journalistes et pigistes indépendants).

3. APRÈS LE RETOUR

• **Alerte Paludisme** : toute fièvre, même modérée, au retour d'un pays d'endémie palustre doit faire évoquer un paludisme, jusqu'à preuve du contraire. Consulter en urgence un service hospitalier ou un médecin.

• **Cellule psychologique**

Vous pouvez notamment contacter l'Unité psychotraumatologie-addictologie-prévention du suicide à l'Hôpital Tenon : 4, rue de la Chine, 75020 Paris, France. Tél : + 33 (0)1 56 01 71 82

CHAPITRE 5

Les consignes de sécurité en base arrière

Ce chapitre présente les consignes de sécurité à respecter en base arrière, notamment en cas de risque de sabotage ou d'attentat.

1. Règles de sécurité individuelle à respecter en toutes circonstances

- Soyez attentif et suspicieux à l'égard de toute situation inhabituelle qui peut signifier un danger.
- Évitez la routine : changez de route, d'heure, de véhicule.
- Soyez méthodique et discipliné dans le respect des règles et procédures de sécurité.
- Maintenez un bon niveau de communication permanent avec votre entourage ; indiquez toujours votre position, vos intentions, les dates et les horaires de déplacements prévus. Lorsque cela est possible, il est préférable d'enquêter avec au moins une autre personne.
- Respectez les procédures, mais faites preuve d'initiative en fonction des circonstances.

2. Comportement individuel

- Veillez à entretenir une bonne condition physique (repos, sport) et psychologique.
 - Adoptez une tenue vestimentaire décente et soyez discret.
- Cas particulier des pays musulmans : tenues « légères » à proscrire pour les femmes, de manière à ne pas choquer les locaux, respect des coutumes (pas de jupes courtes, débardeurs trop échantés, etc.)
- Sortez de préférence en groupe et ne vous rendez que dans des lieux publics fréquentés.
 - Ne portez jamais de vêtement susceptible de faire naître le doute sur vos intentions (vêtements de style militaire) ; ne portez pas d'arme à feu ou d'arme blanche.

- Restez distant vis-à-vis des personnes que vous rencontrez ou que vous secourez ; maîtrisez vos sentiments dans les situations de crises.
- Ne promettez aucune aide ou assistance que vous ne pourriez honorer.
- En cas de situation de provocation, gardez votre calme, cherchez à gagner du temps, négociez l'intervention des supérieurs, suggérez de changer de lieu. Gardez un contact visuel permanent avec l'élément hostile, mais évitez de le regarder dans les yeux ; donnez toujours l'impression que vous connaissez l'endroit où vous vous trouvez et que vous êtes sûr de vous, surtout si ce n'est pas le cas.
- En cas de menace de mort : toujours prendre au sérieux une menace de mort ; prévenir les autorités dont vous pensez qu'elles peuvent intervenir en votre faveur, mais gardez un minimum de confidentialité ; prenez immédiatement des dispositions dissuasives (changez votre position, vos habitudes) ; identifiez l'origine de la menace et localisez l'agresseur éventuel ; évaluez l'adversaire (statut personnel, compétence physique ou intellectuelle, objectifs) ; selon le cas, organisez une confrontation dans une position favorable (par exemple : confrontation au commissariat de police) ou esquiviez la menace (fuyez les opportunités de rencontre).

3. Risques de sabotage ou d'attentat

• Lorsque le journaliste ou le média font l'objet de menaces répétées, il est préférable de prendre des mesures de sécurité spéciales susceptibles de déjouer les risques de sabotage ou d'attentat. Une procédure de contrôle doit être élaborée et suivie strictement par toutes les personnes du service. Cette procédure doit permettre de surveiller plusieurs sources possibles de déclenchement d'une explosion, et notamment :

- les ondes radio ou électriques,
- les interrupteurs et va-et-vient,
- les sources de chaleur ou de vibration,
- les réveils, montres, sonneries et minuterias,
- les produits chimiques.

- Conduite à suivre en cas de menace d'attentat à la bombe

En cas d'appel anonyme d'un poseur de bombe, gagnez du temps et posez les questions suivantes :

- Quand la bombe doit-elle exploser ?
- Où est-elle placée ?
- Quand l'avez-vous déposée ?
- A quoi ressemble-t-elle ?
- De quel type de bombe s'agit-il ?
- Qu'est-ce qui provoquera l'explosion de la bombe ?
- Avez-vous personnellement déposé la bombe ?
- Pourquoi avez-vous fait cela ?
- Quel est votre nom ?
- Qui êtes-vous ?
- Où peut-on vous contacter ?

Relevez les indices qui peuvent aider à l'identification ou à la localisation de l'appel :

- Voix (rythme, timbre, accent, diction, style).
- Langage (cohérence, rationalité, logique, lu, enregistré).
- Contexte (bruits de rue, musique, minuterie).
- Avez-vous reconnu cette voix ?
- Notez l'heure et la durée de l'appel.

- Conduite à tenir en cas de découverte d'un engin suspect :

- Ne touchez sous aucun prétexte à l'engin, même s'il a déjà explosé ou s'il semble avoir mal fonctionné.
- En cas de bruit suspect (minuterie) ou de modification de l'apparence (fumée), évacuez immédiatement le lieu.
- Organisez un périmètre de sécurité d'au moins cent mètres autour du site.
- N'utilisez pas votre téléphone ou un quelconque appareil électrique ou électromagnétique pour donner l'alerte.

- Indices permettant de détecter les colis piégés :
 - Adéquation entre le poids, le volume et la densité.
 - Rigidité inhabituelle d'une enveloppe ou d'un emballage.
 - Excès d'emballage.
 - Présence d'un signe distrayant (dessin, motifs décoratifs).
 - Nombre excessif de timbres.
 - Mention particulière ("très urgent" ; "très personnel", "à remettre en main propre").
 - Affichez ces règles de sécurité dans le bureau de réception du courrier.
- Indices permettant de détecter les pièges à bord des véhicules :
 - Repérez l'environnement immédiat du véhicule et la présence d'un colis ou d'une forme suspecte à proximité des roues.
 - Observez l'aspect général du véhicule (sans le toucher).
 - Recherchez la présence d'un fil de fer ou d'un objet suspect et inhabituel.
 - Inspectez les points sensibles : roues, dessous du véhicule, pot d'échappement, poste du conducteur, poste du passager avant, essuie-glaces, phares, mécanisme d'ouverture du capot, compartiment moteur, tableau de bord, dessous des sièges.
 - Le soir, conservez une lampe torche avec vous et ne la laissez pas dans le véhicule (vous ne pourriez y accéder qu'après l'inspection du véhicule).

CHAPITRE 6

Les consignes de sécurité dans les zones de combats

Ce chapitre présente les attitudes à adopter dans différentes circonstances sur le terrain : en cas de déplacements, face à des tirs, en cas d'embuscade, face à une foule ou en cas de prise d'otage.

1 - LES DEPLACEMENTS ET LEURS DANGERS

Les déplacements dans une zone de combats sont toujours très délicats. Ils doivent faire l'objet d'une préparation minutieuse.

- AVANT LE DEPLACEMENT

- Préparer, vérifier ou faire vérifier son véhicule : état général, plein de carburant, matériel de réparation, pièces de rechange d'usage courant...
- Préparer un sac "survie" : vêtements chauds, duvet, trousse de secours, eau, vivres.
- Préparer les documents administratifs (accréditations locales, laissez-passer...).
- Étudier l'itinéraire sur une carte.
- Vérifier les horaires des postes-contrôle et du couvre-feu.
- Se renseigner sur les zones à risques auprès des autorités, ONG, etc.

- PENDANT LES DEPLACEMENTS

- Essayer de respecter l'itinéraire et les horaires fixés, et informer régulièrement la "base arrière" ou des confrères journalistes.
- Si possible, avoir sur son itinéraire des correspondants ou des "points de chute".
- Éviter de circuler la nuit.
- N'accepter aucun paquet ou pli à transporter remis par des inconnus.
- Ne pas transporter d'objets qui pourraient prêter à confusion : jumelles, artifices de signalisation, treillis, etc.

- Si le déplacement se fait au sein d'un convoi (militaire ou humanitaire), respecter les consignes du chef de convoi.

- LES DEPLACEMENTS DE NUIT À PIED

De manière générale, toute action nocturne est plus risquée : l'identification d'une personne est difficile, vous pouvez être confondu avec un combattant. Evitez donc au maximum d'opérer de nuit.

- De nuit, la discrétion des déplacements est plus importante que la vitesse.
- Les tenues vestimentaires doivent être adaptées au milieu.
- Les voyants des matériels photo, radio ou d'enregistrement doivent être éteints.
- L'itinéraire se choisira discrètement. Suivre les zones sombres, ne pas hésiter à faire des contournements, s'arrêter fréquemment, observer, écouter.
- En équipe, se donner des points de regroupement.
- Contre des moyens éclairants, se plaquer au sol et attendre l'extinction.
- Faire attention à ses propres sources de lumière.

- TRAVERSER UNE ZONE DE COMBATS

Ne la traverser que s'il est impossible de faire autrement.

- Pris sous un tir : se plaquer au sol, se protéger derrière un mur, un véhicule (essieux/roues). Quitter la zone au plus vite et se mettre à l'abri, courir en zigzags irréguliers.
- Avant de franchir une zone de combats : étudier l'itinéraire, le mémoriser, vérifier le véhicule, mettre un gilet pare-balles si possible.
- Franchir la zone le plus rapidement possible.
- Se "démarquer" afin de ne pas être pris pour un belligérant (ex : afficher le sigle "Presse" sur la voiture).

Si vous êtes obligé de bivouaquer :

- Dans tous les cas : dormir dans la voiture, la fermer de l'intérieur.
- Si vous êtes plusieurs, organiser un tour de veille.

En arrivant sur une zone minée :

- Si la zone minée est gardée : négocier la relève des mines pour permettre votre passage. Surtout, ne pas le faire vous-même.
- Si la zone minée est non gardée : ne pas chercher à la franchir. Chercher une déviation ou faire demi-tour.

- PASSER UN POSTE-CONTRÔLE

- Évaluer ceux qui tiennent le poste-contrôle : peu ou très armés (gilets pare-balles, baïonnettes, etc.), arme à l'épaule ou arme à la main, jeunes ou pas (c'est-à-dire aguerris ou novices ; les jeunes seront plus instables et nerveux de manière générale), habillements (réguliers ou miliciens), état d'ébriété, nervosité, agressivité. Et se préparer en conséquence.
- En cas de grave danger : si vous le pouvez, faites demi-tour mais sans attirer l'attention pour éviter les tirs. Si vous êtes plusieurs véhicules, n'en engager qu'un à la fois. Si vous avez été manifestement vu du poste de contrôle, NE PAS FAIRE DEMI-TOUR, vous seriez très vite rattrapé, voire engagé par le feu.
- Pas de gestes brusques lors des contrôles. Garder en toute circonstance les mains dégagées et visibles. Rester calme et aimable.
- Pas d'attitude arrogante, peureuse ou soumise.
- Avoir les laissez-passer des différentes factions, mais attention de ne pas les confondre en les présentant.
- Ne pas oublier que certains peuvent comprendre votre langue. Attention à ce que vous dites.
- Ne pas sortir de votre véhicule tant que cela n'est pas exigé.
- Ne pas couper le moteur.
- S'ils se "servent" dans vos affaires, faire sentir que cela vous déplaît, mais n'insistez pas.
- Parlemer, demander à parler au chef.

2 - PIÈGES, MINES ET ARMES À SOUS-MUNITIONS

- GENERALITES SUR LES PIÈGES

LE PIÈGE VA ÊTRE CONÇU POUR ATTIRER, C'EST-À-DIRE FAIRE JOUER :

- Des instincts (cupidité, convoitise, conservation).
- Des besoins (se nourrir, se vêtir, se protéger du froid, mettre des chaussures, ouvrir une porte ou une fenêtre, etc.).
- Des réflexes (allumer une lampe torche pour voir si elle fonctionne, donner un coup de pied dans une boîte, allumer le contact d'une voiture, etc.).

UN PIÈGE, POUR ÊTRE EFFICACE, SERA CAMOUFLÉ.

Il peut aussi être à double effet : du bluff, suivi du piège effectif camouflé.

LES PIÈGES LES PLUS COURANTS :

- Dans les habitations : portes, fenêtres, planchers, meubles, téléphones, TV, électroménager, livres, réveils, lits, fauteuils, valises.
- Cuisines : bouilloires, boîtes de conserve, bouteilles, etc.
- Sur le terrain : dépôts de nourriture, ponts, bords de route, abris naturels, véhicules, armes abandonnées, grenades et autres munitions, cadavres, etc.

Quelques conseils de base :

- Dès que vous rencontrez un fil relié à une mine, il faut le baliser et rebrousser chemin. Signaler la présence de mines aux autorités locales (ce qui implique d'avoir localisé la zone sur une carte ou un GPS).
- Se rappeler que les mines isolées sont très rares. Elles forment des "points" minés (cinq à six mines), des "bouchons" de mines (une trentaine) ou des "lignes" minées (marquées souvent par des piquets dans le sol).
- Ne jamais quitter les routes, les chemins, même pour aller aux toilettes.
- Ne jamais toucher une mine, ni allumer ou manipuler une bombe, un obus ou

une roquette qui n'aurait pas fonctionné.

- Ne pas acheter de mines en souvenir, ne pas encourager autrui à les désactiver pour les emporter en souvenir.

En reportage en zone de combats, le journaliste peut être confronté à des mines ou à des pièges. La mine peut être mise en œuvre comme décrit ci-dessous, ou installée de façon imprévisible par des combattants non instruits. L'explosion d'une mine peut être provoquée par un fil (qui se tend ou se détend), une pression (ou un relâchement de pression), ou un compteur (les mines "savantes" se déclenchent après le *é*nième passage de personnes ou de véhicules). En présence d'une mine ou d'un piège, le premier réflexe doit être de rebrousser chemin, et de quitter la zone en s'appuyant si possible exactement sur les marques laissées : traces de pas ou de véhicule. **Si vous repérez une mine, c'est que vous êtes probablement déjà à l'intérieur de la zone minée.**

- QUELQUES MINES ANTI-PERSONNEL

La tension des fils-pièges des mines PMR et PROM fluctue en fonction de la température. Néanmoins, le risque vient surtout de l'environnement qui se modifie en fonction des saisons. Ainsi, les chutes de branches ou les herbes couchées par la neige peuvent exercer une pression mettant les fils-pièges sous tension et enlevant progressivement les goupilles de mise en oeuvre.

Avec le printemps et la pousse des arbres et des broussailles, ces risques vont s'accroître. Ces mines deviennent alors de véritables pièges à retardement, pouvant se déclencher à tout moment ou au moindre déplacement.



PMR-2A

C'est la mine la plus employée.

Elle est mise en oeuvre sur son piquet de rotation ou dans les arbres (la branche étant coupée à hauteur désirée).



PMA.2

PMA-2

Elle est généralement mise en protection d'autres mines. De couleur verte, cette mine est difficilement visible. Son allumeur en étoile est très fonctionnel et ses 100 grammes d'explosif la rendent très dangereuse.



PMA.3

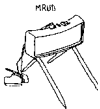
PMA-3

Elle est parfois isolée mais généralement posée à trois ou quatre pas les unes des autres sur des bandes minées à 20 mètres des postes de combat. Elle est soit posée au sol, soit légèrement enterrée, mais le plateau de pression toujours visible.



PROM-1

Elle est soit enterrée, soit calée en surface par des pierres. L'allumeur de la PROM n'est pas très sensible.



MRUD

MRUD

La MRUD est souvent attachée aux arbres. Cette mine peut être reliée à d'autres mines par cordeau détonant (de couleur ocre jaune). L'objectif d'une mine anti-personnel n'est pas de tuer, mais de blesser (un blessé immobilise en moyenne sept personnes). Mais une mine à action étendue (bondissante ou à effet dirigé) tue dans un rayon de 20 mètres...



- SI VOUS VOUS RETROUVEZ DANS UNE ZONE "MINEE"

À pied

Ne pas se déplacer la nuit. Marcher en file indienne en respectant un large écart entre chacun. Ne pas prendre de raccourcis. Ne pas escalader des obstacles ou explorer des ruines. Se méfier des zones immergées (mines sous l'eau).

- sans blessé
 - Conserver son calme.
 - Alerter ses compagnons de marche.
 - Ne pas bouger.
 - Inspecter attentivement le terrain autour de soi : essayer de localiser le danger (mines, fils, têtes d'allumeurs, etc.).

Puis, en fonction des circonstances, adopter une des attitudes suivantes :

- Se retirer de la zone minée en suivant rigoureusement les traces d'arrivée.
- Procéder à la réalisation d'un chemin jusqu'à la personne engagée dans la zone minée et organiser son repli.
- Se retirer ou conseiller à la personne engagée de se retirer en se frayant un chemin le plus court possible.

- avec un blessé
 - Lorsqu'un blessé se trouve au milieu des champs de mines, son réflexe doit être de ne pas bouger. Ses compagnons ne doivent pas se porter inconsidérément à son secours. Il faut établir le plus rapidement possible un chemin pour permettre de porter les premiers soins au blessé et pour l'évacuer.

En véhicule

- La présence d'une zone minée est parfois révélée inopinément par l'explosion d'une mine au passage d'un véhicule.
- Après l'explosion, les personnes transportées qui sont saines et sauvées ne doivent pas quitter précipitamment le véhicule, sauf en cas d'incendie. Si le véhicule qui a été touché est encore en état de marche, reculer en suivant les traces.
- Si cela n'est pas possible, l'évacuation des personnes blessées est organisée par l'arrière.

- Il faut sortir de la zone minée en suivant l'une des traces de roues. Les blessés sont évacués par le même chemin. Utiliser pour se retirer les parties dures et non détériorées de la route. Sont à éviter : les bords, les nids-de-poule, les parties fraîchement "travaillées", les zones recouvertes de sable, de terre ou de gravats.

- LES ARMES A SOUS-MUNITIONS

Les armes à sous-munitions sont des munitions-mères (bombes d'aviation, des obus ou des roquettes) tirées depuis un avion, un hélicoptère, un navire ou depuis le sol et renfermant plusieurs projectiles explosifs (sous-munitions), dispersés au moment du tir sur une surface très étendue et explosant à l'impact au sol.

Les sous-munitions peuvent être de types très divers, par exemple des bombes de petit calibre « bomblets » ou des grenades, et présentent une grande variété de forme et de taille. Le principe de dispersion est à la base de leur utilité militaire mais peut comporter des risques. Si les sous-munitions sont faites pour exploser à l'impact, certaines d'entre elles ne fonctionnent pas du fait de leur grand nombre et restent sur le terrain, non explosées et donc toujours actives.

Les sous-munitions sont à considérer de la même manière que les mines. Elles ont pour but de détruire, interdire des zones, créer de l'insécurité, etc. Contrairement aux mines posées par un engin ou un homme, leurs positions ne peuvent pas être répertoriées, en raison de leur dispersion aléatoire.

Principe de fonctionnement d'une arme à sous-munitions (d'après une illustration fournie par le Centre international de déminage humanitaire - Genève). Il s'agit ici d'une bombe d'aviation à sous-munitions.

Phase 1 : largage de la bombe



Phase 2 : dispersion des sous-munitions



Phase 3 : déploiement d'un parachute pour freiner la chute de la sous-munition, la stabiliser et assurer une trajectoire verticale



Phase 4 : les sous-munitions larguées par une seule bombe produisent une « empreinte » au sol équivalente à la surface de trois terrains de football



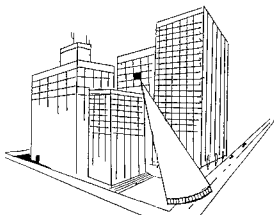
Largage de sous-munitions :



3 - LES SNIPERS

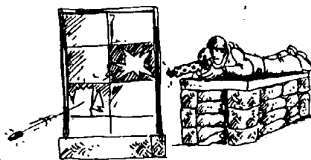
Les armes dont disposent les snipers leur permettent de faire mouche jusqu'à 600 mètres le jour (parfois même 1 000 mètres) et 300 mètres la nuit. Mais, généralement, ceux-ci tirent à courte distance et disposent de lunettes de visée (grossissant jusqu'à 50 fois), qui diminuent les risques d'erreur. Dans certains cas, l'utilisation d'optiques à infrarouge permet de viser sa cible à travers le brouillard, la poussière et l'obscurité.

En général, le sniper s'installe dans un immeuble possédant de nombreuses ouvertures, jamais au dernier étage (croquis n°1) et jamais dans une pièce située sur la façade de l'immeuble (croquis n°2). D'astucieuses cachettes peuvent être utilisées par les snipers dans les toits des maisons. Ils s'installent dans les greniers, se protègent avec des sacs de sable et ouvrent un champ d'observation et de tir en enlevant une ou deux tuiles. Observés de loin, ces trous dans les toits passent pour des impacts d'obus.



Croquis n° 1
Emplacement caractéristique

Croquis n° 2
Poste de tir dans un immeuble



- LE PROBLÈME DE L'ÉCHO

Le son que produit le départ d'un coup de feu se propage dans toutes les directions à une vitesse qui est légèrement supérieure à 330 mètres par seconde (la balle a une vitesse de 1 000 mètres par seconde).

Dans un environnement plat et désertique, il sera très facile de déterminer avec précision d'où est parti le coup. En revanche, lorsque de nombreux obstacles se trouvent entre vous et le point de départ d'un coup de feu, ces derniers renvoient l'écho et le coup de feu paraît provenir de plusieurs directions à la fois.

La personne visée entend toujours en premier le bruit du départ d'un coup (sec et bref) tandis qu'elle n'entendra l'écho (long et sourd) qu'après. La distance la plus courte à parcourir par le son d'un coup de feu est celle comprise entre le sniper et sa cible, alors que l'écho devra en parcourir une bien plus grande pour parvenir aux oreilles de la cible. Il y a donc un intervalle de temps entre le bruit du coup de feu et son écho. Cet intervalle permet de faire la différence entre un coup de feu et son écho. Il est alors possible de déterminer plus sûrement la provenance d'un coup de feu.

Le sniper peut choisir un emplacement de tir tel que le bruit du coup de feu ne pourra pas être clairement dissocié des échos engendrés. C'est d'ailleurs cette configuration que recherchera systématiquement le bon sniper, en rendant impossible toute interprétation du phénomène de l'écho pour le localiser.

Quelques conseils

- Afficher clairement son état de journaliste (ne pas mettre de treillis ou habit y ressemblant, afficher son matériel) et porter son matériel ostensiblement de manière à ne pas être confondu avec un combattant.
- Préparer ses déplacements.
- Observer les habitudes des habitants.
- Accélérer (à pied ou en voiture).
- Ne pas provoquer le sniper.
- Ne pas oublier que la pluie, la neige, le vent et, bien sûr, le brouillard, sont des alliés contre les snipers.
- Faire le mort si l'on est blessé.

4 - Face à un tir d'artillerie

- RÉACTION À L'ANNONCE D'UN TIR

- La population fuit ou rentre chez elle (elle a été prévenue). Les rideaux métalliques et les volets des façades se ferment. Dans les secondes qui précèdent : sifflement des obus ou des roquettes.

- RÉACTION IMMÉDIATE

- Se jeter à plat ventre ou, mieux, derrière l'obstacle le plus proche.
- Ne pas fuir à découvert.

- RÉACTION AUX PREMIERS IMPACTS

- S'abriter sur place plutôt qu'essayer de quitter la zone.
- Effectuer les soins de premier secours si c'est possible.
- Profiter d'une accalmie pour évacuer les blessés : attention à une reprise rapide des tirs, l'accalmie n'ayant pour objectif que de faire sortir les gens des abris.

Quelques conseils :

- Attention, par vos attitudes, à ne pas être pris pour un combattant.
- Installez-vous au centre d'un immeuble. Et dans ce cas, vérifiez que vous avez plusieurs issues pour rejoindre l'extérieur. Si possible, obstruez toutes les ouvertures.
- Quand vous entrez dans une maison, évitez que votre silhouette se découpe devant une ouverture (porte ou fenêtre).
- En franchissant une porte, évitez de mettre le pied sur le pas de porte (piège).
- Dans une maison, ne touchez à rien. Se mettre à l'abri dans une pièce centrale : ne jamais se réfugier dans le grenier, et éviter la cave si une autre pièce offre une protection analogue.

5 - En cas d'embuscade

- LA ROUTE N'EST PAS BLOQUÉE

- Se dégager de la zone dangereuse en accélérant.

- LA ROUTE EST BLOQUÉE PAR DES TIRS SPORADIQUES

- Sortir sans vous faire trop remarquer.
- Se poster à proximité des véhicules (attention : seul le compartiment moteur et les roues du véhicule protègent effectivement des tirs).
- Prendre en compte le risque de mines sur les bas-côtés.

- LA ROUTE EST BLOQUÉE PAR DES TIRS NOURRIS

- Sortir côté opposé au tir.
- Se mettre rapidement à l'abri.
- Attention à l'arrêt des tirs, un assaillant peut descendre sur la route pour fouiller ou piller les véhicules, voire pour achever les blessés.

- LA ROUTE N'EST PAS BLOQUÉE VERS L'ARRIÈRE

- Reculer ou faire demi-tour.
- Attention, si plusieurs véhicules sont dans votre cas, ne pas obstruer la route en manœuvrant.

Quelques conseils si vous vous déplacez à plusieurs véhicules dans un convoi militaire ou humanitaire :

En rase campagne

- 50 mètres entre les véhicules, voire plus si le terrain le permet.
- Vitesse rapide.
- Être en mesure d'accélérer pour dégager si vous êtes pris à partie.

En ville

- Ne laisser qu'une distance de sécurité (freinage) entre les véhicules.
- 50 Km/h maximum afin d'éviter les accrochages.

- Si vous êtes pris à partie, resserrer les distances, foncer.
- Veiller à ce qu'aucun véhicule "étranger" ne s'insère dans le convoi, attention aux motos.
- Vigilance aux arrêts obligatoires : feux, stop, etc.

6 - Face à une foule en effervescence

Ne jamais se positionner entre les forces de l'ordre et les manifestants, c'est-à-dire dos à l'une des parties, pour éviter l'agression des manifestants ou la manœuvre des forces de l'ordre.

En cas d'agression :

- rechercher les abris de repli,
- utiliser toutes les protections naturelles, artificielles, horizontales, verticales, être vigilant dans les zones urbaines et en particulier en présence d'immeubles en hauteur (risque de "caillassage").

En cas de prise à partie directe, évitez le contact physique et parlez pour faire retomber la pression.

Les précautions à prendre :

- prévenir les risques de vol de matériels ou de véhicules en évitant de se préparer devant la vue d'une foule hostile ou de casseurs infiltrés (choix du stationnement du véhicule),
- éviter l'isolement ou le travail solitaire (le travail en binôme facilite la défense collective et permet de signaler une alerte vitale),
- porter des vêtements de protection (type veste de motard renforcée) et de protection contre les effets des gaz lacrymogènes (goin de chantier, gants, lunettes type ski...),
- analyser les risques liés à la manifestation en sollicitant des renseignements auprès des forces de l'ordre sur l'attitude de l'adversaire prévisible, les moyens susceptibles d'être utilisés (légers ou lourds, armes blanches ou armes à feu, etc.).

7 - En cas de corps à corps

Quelques conseils :

DE MANIERE GENERALE, EVITER LE COMBAT CORPS A CORPS AVEC DES PERSONNES DONT LE METIER EST DE FAIRE LA GUERRE.

- Vous situer par rapport à la menace la plus importante.
- Si vous êtes en groupe, placez-vous de manière à ce que l'un d'entre vous puisse être hors du champ visuel de vos agresseurs, et ainsi puisse les perturber.
- Discuter, calmer le jeu. Déterminer qui est le chef, et donc l'interlocuteur.
- Ne jamais vous tenir profil bas, bras ballants. Mettre les mains sur les hanches, ce qui permet de garder le contrôle de soi.
- Du moment où vous avez décidé d'intervenir, le faire franchement. Ne plus hésiter. Déchaîner toute votre violence.
- Ne pas vous éloigner. Plus vous êtes loin de votre agresseur, plus vous êtes vulnérable. Vous ne pourrez intervenir qu'à très courte distance de celui qui vous menace.

8 - En cas de prise d'otage

L'attitude de chaque otage sera fonction, bien entendu, du comportement de ses ravisseurs et du contexte local. Néanmoins, dans la plupart des cas, les règles suivantes devraient sous-tendre le comportement de l'otage :

- Ne pas résister ou tenter de fuir sauf si la réussite paraît certaine.
- Résister à la panique, se contrôler, tenter de paraître calme, les geôliers sont sans doute suffisamment nerveux.
- Tenter de mémoriser le maximum de détails qui pourront être utiles par la suite : voix, odeurs, bruits, durée et forme des déplacements...
- Observer le comportement des ravisseurs. Noter tous les indices qui permettront de les identifier et de situer votre lieu de détention, ou encore de favoriser un sauvetage ou une évasion.
- Essayer de régler vos activités au moins mentalement.
- Accepter les ordres et les demandes raisonnables des ravisseurs, mais essayer de ne pas favoriser leurs objectifs.

- Accepter la nourriture, l'eau, et de manière générale tout ce qui peut améliorer votre santé. Le but pour vous est de maintenir au mieux votre condition physique et psychologique.
- Obtenir de vos ravisseurs qu'ils utilisent votre nom, cela les conduira à vous considérer comme une personne et réduira les tensions.
- Essayer de ne pas croire aux menaces d'exécution ou de libération.
- S'efforcer de parler à quelqu'un, d'avoir une activité pour occuper votre esprit et concentrer votre attention sur quelque chose.
- Ne pas contrarier inutilement vos ravisseurs. Essayer d'établir des relations avec eux. Ne pas être provocant ou agressif.
- Ne pas adopter une attitude servile ou suppliante.
- Ne pas être déprimé si les négociations traînent. Les chances de vous en tirer sain et sauf augmentent.
- Si on vous le demande expressément, accepter un enregistrement de votre voix ou l'écriture d'un message neutre qui peut aider à votre authentification et à votre libération.
- À la veille de votre libération, ne pas manifester d'impatience et suivre jusqu'à la dernière minute les instructions de vos geôliers.
- Après votre mise en liberté, vous serez soumis à un examen médical et à des "interrogatoires". Ils sont indispensables. Essayez de vous confier à quelqu'un. Ne gardez pas cette expérience pour vous.
- Suivez les conseils qui vous seront donnés avant toute déclaration à la presse.
- En reprenant vos activités, suivez les mesures de sécurité adaptées aux réactions possibles de vos ravisseurs mécontents.

CHAPITRE 7

Protection des journalistes et des personnels de l'information : l'exemple de la BBC

Les violences, toujours plus nombreuses, exercées à l'égard des professionnels de l'information, ont poussé les médias à mettre en place des procédures destinées à garantir, dans la mesure du possible, la sécurité de leurs employés envoyés dans des zones à risques.

Utilisation de gilets pare-balles ou de véhicules blindés, emploi de gardes du corps, déplacements limités voire interdits, interviews uniquement par téléphone, etc. : les méthodes utilisées par les journalistes pour réduire les risques sont nombreuses. Chaque média a sa propre politique en la matière.

La *British Broadcasting Corporation (BBC)* est l'un des médias qui ont poussé le plus loin la réflexion en la matière. Elle a mis en place les règles les plus draconiennes pour préserver l'intégrité physique de ses envoyés spéciaux et de ses correspondants.

Procédures de protection des journalistes et autres membres du personnel de la BBC

La BBC a mis en place des dispositions spéciales pour les missions à hauts risques. Les missions à hauts risques sont définies comme les déploiements en environnements hostiles, certaines activités à hauts risques comme le fait de filmer des groupes dangereux sous couvert, et la couverture d'événements à hauts risques comme les incidents terroristes, les catastrophes naturelles et les maladies pandémiques. La définition de l'expression « hauts risques » est précisée ci-dessous.

Conditions essentielles

Les personnes qui s'engagent à effectuer des missions à hauts risques, ou qui les commandent, doivent, dans la mesure du possible :

- Demander informations et conseils à l'équipe chargée des missions à hauts risques

- Remplir une évaluation écrite des risques et appliquer les mesures de respect de la sûreté nécessaires
- S'assurer que toutes les personnes impliquées ont reçu la formation nécessaire et/ou ont l'expérience requise pour remplir la mission
- Identifier le matériel de sûreté approprié et l'utiliser
- Prévoir la marche à suivre dans toutes les éventualités, ainsi que les réactions à avoir en cas d'urgence
- Obtenir l'autorisation du niveau hiérarchique compétent

A. AVANT DE PARTIR

Définition de la notion de « hauts risques »

La notion de « hauts risques » se définit comme un risque de mort ou de blessure grave significativement plus élevé que la normale, en raison de :

Environnements hostiles : un pays, une région ou une zone particulière sont soumis à une guerre, une insurrection, un soulèvement, des actes de terrorisme ou des niveaux extrêmement élevés de criminalité, de banditisme ou de révolte. Egalement des zones où le climat ou le terrain est extrême.

Activités à hauts risques : enquêtes impliquant une surveillance ou l'enregistrement de films sous couvert et/ou confrontation à des groupes terroristes, criminels, extrémistes ou politiques notoirement violents.

Événements à hauts risques : émeutes, soulèvements ou désordre public extrême, incidents criminels armés ou terroristes tels les détournements ou les sièges, tout événement impliquant des substances chimiques, biologiques ou radiologiques (CBR), événements climatiques extrêmes et catastrophes naturelles comme les ouragans, inondations graves, tremblements de terre, éruptions volcaniques, etc., ou épidémies de maladies graves ou pandémies.

Droit de refus

Il n'y a aucune obligation à accepter une mission à hauts risques. Le personnel entreprend toute mission à hauts risques de manière entièrement volontaire et a le droit de refuser ladite mission sans recevoir de blâme ni souffrir d'aucune conséquence néfaste.

Informations et conseils

Tout personnel prévoyant de partir en mission à hauts risques devra, autant que possible, obtenir les conseils de l'équipe chargée des hauts risques.

L'équipe chargée des hauts risques maintient sur le site Gateway HSS Net une liste à jour des « Environnements hostiles » et qualifie d'autres zones de soumises à « Conseils relatifs au séjour ». Le site est mis à jour régulièrement, en collaboration avec les bureaux régionaux. Les pays se trouvant sur la liste « Environnement hostile » sont ceux pour lesquels il faut appliquer les dispositions spéciales indiquées dans les lignes directrices. Ces lignes directrices ne s'appliquent pas aux régions de la liste « Conseils relatifs au séjour », mais le personnel qui connaît mal ces régions doit contacter l'équipe chargée des hauts risques et obtenir des conseils.

L'équipe chargée des hauts risques prend part à l'évaluation des risques et fournit des conseils sur la façon de courir le moins de risques possible, y compris :

- Recommandations sur les méthodes de travail
- Mesures de sûreté individuelle et en équipe
- Matériel de protection, de premiers secours et de réaction aux traumatismes
- Mesures sanitaires préventives
- Communication de sûreté
- Préparation à toutes les éventualités

Évaluation des risques et détails concernant la mission

Dans la mesure du possible, tout travail à hauts risques devra être couvert par une évaluation spécifique des risques. Les déploiements fréquents de nature similaire, par exemple par le personnel des bureaux régionaux dans un environnement hostile fréquemment visité et où la situation n'a pas évolué de manière significative, peuvent être couverts par une évaluation des risques générique, mais normalement il faut remplir une nouvelle évaluation des risques spécifique à chaque mission. En cas de doute, l'équipe chargée des hauts risques peut fournir des conseils.

Il est de la responsabilité du producteur ou du membre du personnel le plus expérimenté de l'équipe de s'assurer que l'évaluation des risques a bien été effectuée. L'évaluation des risques devra identifier tous les dangers potentiels pouvant exister et les mesures à prendre pour les éviter, et donner les coordonnées de toutes les personnes exposées à ces risques (y compris, le cas échéant, les contributeurs, membres du public ou personnel indirectement affectés par l'activité).

Le résumé de l'ordre de mission devra présenter tous les détails du déploiement, y compris :

- Les coordonnées personnelles de toutes les personnes impliquées (y compris groupes sanguins et coordonnées des parents les plus proches).
- Système de communication à utiliser et numéros d'urgence disponibles 24 heures sur 24 sur le terrain et à la base, avec programme des communications, si nécessaire.
- Matériel de protection personnelle à emporter (gilet pare-balle, casque, etc.).
- Matériel médical à emporter (pack traumatisme, mallette de premiers secours, kit aiguille stérile).
- Confirmation du fait que toutes les personnes engagées sur la mission ont suivi les formations nécessaires.
- Confirmation du fait que toutes les personnes impliquées sont à jour au niveau des vaccins requis et possèdent les traitements préventifs nécessaires pour la région.
- Préparation à toutes les éventualités, y compris urgence médicale, marche à suivre en cas de perte de l'orientation, de perte de toute communication, de détention ou d'enlèvement.
- Tous les détails concernant la mission et l'évaluation des risques, combinés sur un formulaire unique.

État de stress traumatique

L'évaluation des risques et la préparation à un travail à hauts risques doivent comprendre les impacts psychologiques et émotionnels que subissent les personnes impliquées. Ne pas oublier non plus que les personnes affectées ne

sont pas forcément toutes sur le terrain. Il peut aussi s'agir des personnes chargées de la rédaction ou qui sont en contact avec les informations trouvées, mais à la base.

Formation

Environnements hostiles. Dans la mesure du possible, les personnes assignées à un poste en environnement hostile devront avoir suivi la formation relative aux environnements hostiles et aux premiers secours. Il s'agit d'une formation en centre d'une durée de 6 jours, destinée à présenter au personnel toutes les questions de sécurité et de sûreté associées au travail en situation à hauts risques, et comprenant une bonne formation aux soins d'urgence.

Les exceptions à cette règle ne seront faites que si le directeur de l'équipe chargée des hauts risques juge l'expérience passée de l'individu suffisante pour assurer une préparation satisfaisante à un travail dans la région en question, ou dans les circonstances particulières de l'ordre de mission en question, rendant ainsi la formation inutile.

Dans certaines circonstances, une formation supplémentaire peut être nécessaire, ainsi :

- Préparation aux risques chimiques, biologiques et radiologiques (CBR) ou connaissance de ceux-ci.
- Formation relative aux insurrections ou aux situations de foules.
- Formation à la conduite de véhicule tout terrain ou blindé.
- Formation à la survie en environnement extrême (arctique, jungle, désert, altitude).
- Formations aux environnements hostiles de courte durée ou de contenu réduit, ou adaptées à des zones particulières, pouvant être organisées pour des déploiements spécifiques.

Activités à hauts risques. Les personnes menant des activités à hauts risques, notamment si elles mènent des enquêtes ou tournent des images sous couvert, devront avoir suivi une formation préparatoire adéquate ou posséder une expérience suffisamment pertinente qui leur permette d'effectuer la mission en toute sécurité. Certaines activités à hauts risques peuvent aussi exiger une

formation supplémentaire comme celle de l'HEFAT ou les formations présentées ci-dessous.

Événements à hauts risques. Les formations nécessaires pour les événements à hauts risques sont déterminées au cas par cas par l'équipe chargée des hauts risques, en consultation avec les responsables du secteur. La formation nécessaire sera sans doute une formation telle que décrite ci-dessus, ou une combinaison de ces formations. Comme dans les autres catégories de hauts risques, les besoins en formation des individus devront être évalués en fonction de leur expérience préalable, de toute autre formation pertinente qu'ils auront pu suivre, et des circonstances particulières du déploiement.

B. PENDANT LA MISSION

Sur le terrain

Responsable (IC)

Toutes les équipes déployées devront nommer un responsable, ordinairement la personne la plus expérimentée sur le terrain, par exemple le producteur ayant le plus d'ancienneté. Les responsabilités du responsable de l'équipe sur le terrain incluent :

- Prise de décisions opportunes relatives à la sûreté.
- Communications avec le conseiller sûreté du terrain, le cas échéant.
- Compétence des membres de l'équipe recrutés localement.
- Gestion de l'équipe : ajustements, consensus.
- Fourniture de matériel et de matériel de sûreté personnelle, et utilisation de celui-ci.
- Utilisation sûre et appropriée des véhicules et du matériel.
- Communications avec les responsables supérieurs et l'équipe ORM chargée des hauts risques.

Conseiller sûreté

Il s'agit d'une personne supplémentaire déployée sur place, dans certains

environnements hostiles et missions à hauts risques, et dont la responsabilité est de conseiller en matière de préparations de sûreté et de coordonner ces préparations, au nom des personnes employées ou engagées par la BBC dans la région. Toutefois, la responsabilité de la sûreté et de la sécurité se trouve au final dans les mains du responsable nommé.

Les conseillers sûreté sont soit des membres de l'équipe ORM chargée des hauts risques, soit des sous-traitants externes agréés. Parmi leurs responsabilités, on compte :

- octroi de conseils sur toutes questions de sécurité et de sûreté sur le terrain.
- coordination de tous préparatifs de sûreté et de sécurité en consultation avec le responsable nommé.
- fourniture d'informations – briefings de toutes les équipes sur les questions de sûreté.
- approvisionnement et entretien de tout matériel de protection nécessaire sur le terrain.
- sélection des sous-traitants locaux compétents en matière de sûreté et de sécurité.
- élaboration des procédures de rédaction des rapports.

Employés

Tout le personnel de la BBC ou autres personnes employées ou engagées par la BBC :

- connaît les directives de sûreté et les préparatifs et dispositifs en cours.
- suit les formations exigées, avant le déploiement dans la mesure du possible.
- travaille dans le cadre des structures de gestion et de contrôle du terrain.
- fournit toutes les informations personnelles et médicales détaillées (parent le plus proche, groupe sanguin, etc.) jugées appropriées.
- s'il doit conduire, est en possession d'un permis de conduire valide et est capable de conduire sur le terrain spécifique.

- fournit un briefing post-mission, si nécessaire.

en outre, les personnes travaillant en indépendant devront s'assurer d'avoir bien signé un contrat (exigence due aux assurances).

Équipe ORM chargée des hauts risques

Elle est chargée d'identifier les environnements hostiles, les activités et événements hostiles et de mettre constamment la liste à jour (en collaboration avec les services News et World, les éditeurs régionaux, et selon les politiques éditoriales) et de publier ces informations sur le site Gateway.

Elle doit informer régulièrement les producteurs et la rédaction en leur indiquant toute information pouvant affecter leurs évaluations des risques et des missions.

Elle doit fournir aux managers et au personnel des informations et des conseils spécialisés sur la sûreté, y compris la sûreté personnelle et opérationnelle, par exemple :

- les systèmes de communication nécessaires, par exemple les téléphones satellites ;
- tout matériel nécessaire ;
- comment se préparer à toute éventualité.

Elle fournit des conseils aux managers les plus importants, par exemple le directeur de préparation de l'information monde (*Head Foreign Planning Newsgathering*), sur les autorisations et la coordination.

Elle coordonne et entretient le matériel de sécurité en collaboration avec les boutiques sûreté agréées BBC (*BBC Safety Stores*).

Elle revoit les résumés d'ordres de mission et les évaluations des risques.

Elle suit toutes les évolutions en temps réel des environnements hostiles, supervise les formations à la sécurité en zones à hauts risques, et offre des conseils à leurs sujets.

Elle fournit des conseils sur la nécessité ou non d'avoir un conseiller sûreté et peut attribuer/recommander des personnes/entreprises adaptées.

Elle fournit aux managers ou à toute personne impliquée des conseils sur l'état

de stress traumatique et des recommandations sur la procédure à suivre.

Elle travaille en collaboration avec le service des achats de la BBC (*BBC procurement*) pour établir une liste pré-agrèée d'entreprises spécialisées et de conseillers en sûreté sur le terrain. Est inclus un processus de vérification rapide des entreprises et des individus, permettant de répondre à certains besoins opérationnels spécifiques.

Elle vérifie que les producteurs ont bien obtenu l'aval approprié au niveau de la rédaction.

Informations

Les informations relatives au travail à hauts risques se trouvent sur le site Gateway ORM. Ces mêmes informations sont disponibles via l'ENPS (voir *Newsgathering Hold Safety Folder*).

Toutes les personnes engagées doivent effectuer des recherches pertinentes sur le contexte (politique, social, religieux, militaire, etc.) de la région ou le pays où elles s'appêtent à travailler. Parmi les sources utiles, on a les correspondants de la BBC, les ressources du service News de la BBC et les services linguistiques de BBC World Service, ainsi que des organismes spécialisés extérieurs. En ce qui concerne les environnements hostiles, ce travail peut être entrepris en collaboration avec l'équipe ORM chargée des hauts risques.

Conduite de véhicules

Les personnes devant ou pouvant se voir amenées à conduire doivent posséder un permis de conduire valide et avoir l'expérience correspondant au véhicule et au type de terrain.

Les personnes amenées à conduire des véhicules blindés devront avoir été briefées et avoir suivi une formation organisée par l'équipe ORM chargée des hauts risques ou, si cela n'est pas possible, donnée par une personne ayant conduit récemment le véhicule en question.

Indépendants et pigistes recrutés localement

Les recommandations du présent document s'appliquent à tout le personnel de la BBC, qu'il ait signé un CDD ou un CDI, qu'il soit basé au Royaume-Uni ou sur le terrain, ainsi que tous les sous-traitants engagés par la BBC, et tous les indépendants pouvant être engagés et assignés à une mission à hauts risques depuis le Royaume-Uni ou ailleurs.

Si les contributeurs indépendants (reporters, pigistes, équipe technique, fixers, interprètes, etc.) sont autochtones, ou vivent ou travaillent déjà dans la zone considérée à hauts risques, ils pourront alors avoir l'expérience nécessaire pour travailler en toute sécurité dans la zone. La notion d'expérience appropriée se définit par, par exemple, la possession de bonnes connaissances sur le contexte local, le fait d'avoir déjà été en mission dans la zone ou dans d'autres zones à hauts risques, ou le fait d'avoir été militaire.

Au moment de l'engagement de ces contributeurs, une évaluation de leur compatibilité avec la mission en question doit être effectuée. Cette évaluation doit prendre en compte l'expérience de la personne, et ses connaissances du contexte et du matériel nécessaire. Elle doit être effectuée par un membre expérimenté de l'équipe de la BBC sur le terrain.

L'évaluation doit identifier les besoins de la personne en matière de formation. Les personnes travaillant pour la BBC dans la région doivent avoir suivi les formations nécessaires, reçu les informations utiles et les renseignements appropriés, soit sur le terrain soit au Royaume-Uni. La formation aux environnements hostiles doit, si possible, être proposée à toutes les personnes qui travaillent à plus de 50 % de leur temps pour la BBC.

La BBC doit faire connaître aux personnes qu'elle recrute toutes ses exigences en matière de sûreté, et lui fournir le matériel de protection approprié si celui-ci est nécessaire et s'il est possible de le fournir.

La BBC a négocié un programme permettant aux indépendants de suivre une formation en environnements hostiles. Le programme est financé par la BBC et d'autres médias, et est organisé par la fondation Rory Peck. Cette fondation propose aussi des prix avantageux sur des assurances pour ceux qui ont suivi leurs formations en environnements hostiles.

Assistance médicale et évacuation

La disponibilité et la qualité des dispositifs de traitement médical d'urgence et des moyens d'évacuation des blessés dans la région concernée devront être identifiées avant le départ et prises en compte dans l'évaluation des risques. Si les dispositifs sont insuffisants, il faudra prévoir d'autres solutions.

Tous les membres du personnel envoyé à l'étranger doivent être en possession de la carte médicale AXA PPP ou du numéro de téléphone permettant d'obtenir une assistance 24h sur 24.

Il est de la responsabilité de la rédaction/du producteur de la mission de s'assurer que tous les membres du personnel envoyé à l'étranger sont briefés sur la procédure à suivre en cas de blessure. Les détails de cette procédure sont présentés sur la carte. En plus de contacter AXA, si une personne est blessée il faudra informer la rédaction responsable de la mission ainsi que l'équipe ORM chargée des hauts risques.

Toute information médicale glanée sur le terrain devra être rapportée le plus rapidement possible à l'équipe ORM chargée des hauts risques ainsi qu'à la clinique de voyage, pour que les évaluations des risques soient mises à jour.

Détention / Enlèvement

La rédaction/les producteurs des missions doivent s'assurer que des préparations ont été faites pour les cas de détention/enlèvement. Les mesures appropriées doivent être prises et les instructions données dans la langue locale, si nécessaire, pour permettre aux personnes des sections linguistiques/reporters de comprendre les procédures. Parfois le personnel devra remplir un formulaire d'information enlèvement (comprenant des preuves détaillées des questions posées sous la contrainte / menaces de mort, etc.).

En cas d'arrestation/détention/enlèvement, il faudra informer l'équipe Newsgathering et l'équipe ORM chargée des hauts risques, car elles détiennent toutes les informations sur la procédure à suivre en cas de détention ou d'enlèvement.

C. APRES LA MISSION

Débriefing post-mission

Lorsque s'achève une mission à hauts risques, il est de la responsabilité du manager ou du conseiller sûreté sur le terrain de fournir un bref résumé écrit ou oral de la mission / opération, expériences, nouvelles informations pertinentes et conseils qui permettront d'avoir des informations pour les évaluations des risques futures. L'équipe ORM chargée des hauts risques est chargée de recevoir ces informations et de s'assurer qu'elles soient bien disséminées. Les informations les plus importantes seront utilisées pour mettre à jour la liste des environnements hostiles sur le Gateway et sur ENPS (pour les News). Les cadres hiérarchiques devront également organiser des débriefings réguliers avec les personnes revenant de missions à hauts risques, ainsi que les personnes résidant dans les zones considérées comme risquées.

La procédure à suivre pour informer d'un accident/incident devra être respectée pour tous les incidents, mais aussi inclure les incidents évités de justesse, afin de raffiner les évaluations des risques futures et de réviser les procédures de sécurité. Les personnes doivent contacter leur manager ou tout conseiller sûreté expérimenté ; en outre ces informations seront considérées comme confidentielles.

Si une personne a fait l'expérience d'une situation stressante ou traumatique lors d'une mission, la BBC recommande un débriefing opérationnel dès que possible après son retour. Il ne faudra pas négliger ce besoin de débriefing lié à un éventuel état de stress traumatique ; on pourra chercher conseil auprès de la clinique de voyage ORM. Le personnel pourra aussi contacter BUPA PEC, s'il souhaite consulter un psychologue en toute confidentialité.

Lorsqu'une personne a été malade pendant une mission et a reçu un traitement médical (professionnel ou auto-administré), elle devra remplir un formulaire de retour de voyage et en informer la clinique de voyage ORM. La marche à suivre pourra ensuite être donnée en différentes langues, au Royaume-Uni ou à l'étranger, pour les individus basés sur le terrain.

Voici un modèle de formulaire que doivent remplir les journalistes de la BBC lorsqu'ils se rendent en zone à risques.

OVERSEAS RISK ASSESSMENT & ASSIGNMENT OUTLINE FORM
EXPLANATORY NOTES
<ol style="list-style-type: none"> 1. Unless a separate Risk Assessment exists, this form must be completed before any travel to Hostile Environments or before undertaking High Risk Activities or attending High Risk Events as defined in the BBC High Risk Guidance. It should be completed in consultation with High Risk Team. 2. The form is applicable to all BBC divisions and subsidiaries and to all independent companies commissioned or contracted by the BBC to undertake a high risk work. Independent companies are required to adhere to the BBC High Risk Guidance. 3. In addition, programme makers may also need to complete a standard Health & Safety Programme Risk Assessment if their programme involves hazards not covered by this form. <p>TIP: Check with the High Risk Team that a generic risk assessment for your activity has not already been created.</p>
THIS FORM IS DIVIDED INTO 3 SECTIONS AND ALL MUST BE COMPLETED
<ol style="list-style-type: none"> 1. Assignment Outline Please record the logistics of the deployment and include complete contact details. 2. Risk Assessment Before deployment risks and threats should be considered and evaluated, identifying what precautions and controls should be in place, including any training that must be completed. 3. Authorisations High risk work must be approved by an appropriate manager as specified in the High Risk Guidance and in consultation with the High Risk Team. An email record of approval along with a electronic version of this form should be sent to the High Risk Team.

OVERSEAS RISK ASSESSMENT & ASSIGNMENT OUTLINE FORM**1. ASSIGNMENT OUTLINE FORM**

Programme/Project Title	
Responsible Department	
Outline of Programme/Project	
Dates of Programme/Project	

Planned Itinerary

If you already have a production schedule, cut and paste it into this box/attach at the end of document or please fill out travel details in table below:

Country (insert rows as necessary)	Dates (IN/OUT)	Flight Details	Trips within country (dates and mode of travel)	Accommodation (with contact numbers)

Personal Details of Team (insert rows as necessary)

Name	Staff number	Nationality, including Passport Number / Place of issue and expiry	Who should be contacted In Case of Emergency (address + phone number)	Blood Group (if known)	Hostile Environment Training (Dates incl.)

Contacts

All members of team
(Mobiles and Sat Phones)

Fixer Contacts (24hours)

Other contacts in country

**Production Team
contacts**

Production Team

Emergency contacts

Remember to include local staff/fixers into your contact schedule, when taking equipment and get them to sign a contract.

2. RISK ASSESSMENT	
Check List	
Have you contacted the High Risk Team	Contact Name: Date contacted:
Have you contacted the relevant Health & Safety Advisor (if applicable)	Contact name: Date contacted:
Have you contacted Occupational Health (if applicable)	Contact name: Date contacted:
What equipment are you taking (i.e. flak jackets/first aid kits etc)	
Have you informed the local bureau/stringer about your trip	
Hazards	
Hazards	What is the risk and what is being done about them?
Medical/Disease/Local Health	
Climate/Desert/Arctic/Jungle	
Natural Disaster- floods earthquakes	
Food/Water/Electricity	
Travel – Vehicles / Helicopter	
Local Infrastructure	
Personal Security/Crowd disorder	
Bombs/Bullets/Mortars/Mines	
Kidnapping	
Armed Escorts	
Other possible hazards	
Contingency / Evacuation Plan	
Please include details of plan in case of emergency, including medical evacuation plans and call back procedure / when to initiate response etc:	
Any other comments:	
3. Management Approval	
Risks have been adequately identified & controls in place are sufficient:	
Approving Manager (s)	Date of Approval
	Contact details

CHAPITRE 8

Procédures de premiers soins à apporter aux blessés et accidentés

Les règles de sécurité énoncées dans les précédents chapitres de ce guide visent à réduire les risques d'exposition au danger. Toutefois, même en dépit de leur strict respect, l'accident ou la blessure demeurent possibles. C'est pourquoi nous présentons dans ce chapitre les premiers soins qui sont susceptibles de permettre au blessé d'attendre l'arrivée des secours dans les conditions les moins mauvaises. En aucun cas, bien évidemment, ces quelques indications ne sauraient se substituer à une véritable formation aux techniques de secourisme. Les informations regroupées ici sont extraites du "Manuel de premier secours" publié par la société Centurion Risks Assessment.

Après avoir énoncé les principes et procédures de base, notamment de réanimation et de massage cardiaque, un certain nombre de situations concrètes sont décrites.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ce qu'il faut savoir avant de porter les premiers secours

Le fait même de secourir quelqu'un peut être traumatisant pour les secouristes, particulièrement en présence de blessures graves, de victimes inanimées, d'enfants blessés ou de polytraumatismes. Les victimes malades ou accidentées demandent une aide psychologique aussi bien que physique. Votre rôle dans ce cadre consiste à mesurer le degré de gravité de l'état du blessé et ses chances de survie. Il se peut que l'accidenté soit un ami, mais chacun peut être appelé à intervenir à tout moment et en tout lieu. Pour être un secouriste efficace, il faut éviter de devenir soi-même un accidenté.

Il est important de rassurer les victimes, de leur dire qu'on va s'occuper d'elles, de calmer leur angoisse. Même si le blessé semble inconscient, en état de détresse respiratoire ou cardiaque, il se peut qu'il entende et ait conscience de

ce qui se passe autour de lui.

- Sur le lieu de l'accident

En vous approchant du lieu de l'accident, protégez-vous en reconnaissant la situation. Méfiez-vous des dangers tels que le feu, le manque d'oxygène, les endroits confinés, les dangers d'origines électriques, chimiques ainsi que ceux induits par la circulation automobile ou l'eau. Gardez à l'esprit que l'accidenté peut être porteur d'une maladie infectieuse comme l'hépatite ou le sida. Vous pouvez diminuer le risque en portant des gants et en utilisant des protections en cas de contact avec les fluides corporels. L'acronyme **SETUP** permet de mémoriser les différentes étapes qui vous permettront ensuite de porter au mieux secours à un blessé ou accidenté.

Stop

- 1 - Inspirez largement,
- 2 - Pensez "première évaluation",
- 3 - Pensez "mécanisme de la blessure" (forces impliquées).

Environnement

- 1 - Établissez les délimitations.

Trafic

- 1 - Position du véhicule,
- 2 - Approche sécurisée,
- 3 - Restez vigilant.

Urgences extérieures ou facteurs de risques inconnus

- 1 - Présence de gaz, produits chimiques, dangers électriques, feu, éboulement, explosion, radiations, manque d'oxygène.

Protégez-vous ainsi que le blessé

- 1 - Utilisez des barrières de protection,
- 2 - Évitez un autre accident,
- 3 - Envisagez le risque de patients porteurs du virus du sida, de l'hépatite, ou autres maladies sanguines,
- 4 - Utilisez des protections tels des gants, lunettes et masque, dans la mesure du possible,
- 5 - Évitez tout contact direct ou indirect de la peau ou d'une muqueuse avec le

sang ou tout fluide corporel de la victime,

6 - Évitez les piqûres d'aiguilles, de verre brisé ou tout autre objet pointu,

7 - Lavez-vous immédiatement les mains et toutes parties exposées en contact direct avec les victimes,

8 - Jetez tout déchet infecté.

Ordre des priorités de secours d'urgence

Définition des niveaux de conscience

- La victime est consciente
 - Répond de manière significative.
- La victime est inconsciente
 - Ne répond pas de manière significative,
 - Peut être en état de détresse respiratoire (ne respire pas) ou cardiaque (le coeur ne bat plus).

Le niveau de conscience est un indicateur de la gravité de l'état du blessé. À mesure que le niveau d'oxygène diminue, l'état de conscience de la victime se réduit. Surveillez son état de conscience pendant que vous vous occupez d'un blessé. En transmettant cette information à l'équipe médicale d'urgence, vous permettez une plus grande efficacité dans la continuité des secours.

Premiers points à contrôler

Évaluer et traiter les urgences dans l'ordre suivant de priorité :

1 - Fonction de ventilation

- Accidents de ventilation.

2 - Respiration

- Accidents avec difficultés à respirer ou détresse respiratoire.

3 - Circulation

- Blessures avec hémorragie et état de choc.

4 - Atteintes motrices

- Avec perte de conscience,

- Autres blessures (ex. : fractures et brûlures).

Conduite à tenir :

1 - Replacer l'accidenté dans une position confortable,

- 2 - Immobiliser les membres blessés et les os fracturés,
- 3 - Soulager la douleur si possible,
- 4 - Organiser l'évacuation si nécessaire.

Dégagement d'une ventilation obstruée

Cette étape est absolument vitale. Ne pas réussir à dégager une voie de ventilation peut mener en quelques minutes à la mort du blessé.

La voie de ventilation peut être obstruée de plusieurs façons :

- Suffocation,
- Inhalation de sang,
- Corps étranger dans la bouche ou la gorge tels que dentier, vomissures, boue, sang séché,
- Gonflement des voies de ventilation,
- Blessures à la face et au cou.

Si l'accidenté ne respire plus, le secouriste doit utiliser la technique du bouche-à-bouche.

La respiration peut être empêchée pour une des raisons suivantes :

- Étouffement,
- Suffocation,
- Gonflement des voies respiratoires,
- Chute en arrière de la langue chez la victime inconsciente,
- Noyade du blessé dans l'eau, le sang ou les vomissures,
- Crise cardiaque,
- Empoisonnement dû à des produits chimiques, une overdose, etc.

Procéder dans l'ordre suivant :

- Dégager les voies de ventilation,
- Ouvrir les accès de ventilation :
- Réanimation par bouche-à-bouche comme suit :

Reconnaître :

- La respiration de l'accidenté peut être arrêtée ou bruyante, gargouillante, haletante ou sifflante,
- Le visage peut être violacé ou très pâle,

- S'il est conscient, l'accidenté peut faire de violents efforts pour respirer,
- S'il est inconscient, l'accidenté peut avoir des convulsions.

Si les voies de ventilation de l'accidenté sont encombrées, pour les dégager :

- 1 - Placer trois doigts de chaque main derrière l'angle de la mâchoire inférieure du blessé, juste derrière chaque oreille, et déplacer la mâchoire vers l'avant,
- 2 - Regarder, écouter et sentir s'il y a respiration,
- 3 - Faire un bouche-à-bouche efficace en pinçant le nez du blessé,
- 4 - Si la respiration est arrêtée, pratiquer deux respirations lentes et amples,
- 5 - Si la respiration ne repart pas, repositionner la tête et faire un nouvel essai,
- 6 - Vérifier que le pouls de la carotide bat pendant cinq à dix secondes,
- 7 - Après le dégagement des voies de ventilation et la reprise normale de la respiration, placer le blessé en position étendue sur le côté :
 - pour un adulte : une respiration toutes les six secondes
 - pour un enfant ou un nourrisson : une respiration toutes les trois secondes.

Rappel :

- si le blessé est inconscient, ne pas le laisser sans surveillance ;
- pour un enfant, la bouche de l'adulte doit couvrir la bouche et le nez de l'enfant.

Position latérale de sécurité

Dans certains cas, il peut être nécessaire de placer le blessé dans une position étendue, sur le côté:

- 1 - s'agenouiller près du blessé et placer la main de celui-ci côté sol sous son corps,
- 2 - placer son autre main sur son abdomen et croiser son pied extérieur sur la cheville côté sol,
- 3 - soutenir la tête du blessé avec une main ; avec l'autre main, attraper le vêtement du blessé au niveau de la hanche du côté extérieur et basculer doucement vers l'avant,
- 4 - ajuster la position de la tête,
- 5 - plier la jambe extérieure pour amener la cuisse vers l'avant,
- 6 - plier le bras extérieur en avant du visage,
- 7 - tirer l'autre bras sous le corps afin qu'il repose contre le dos.

Un accidenté inconscient qui respire sans assistance, sous condition qu'il n'ait pas d'autre blessure, doit être placé en position latérale en dix secondes. Si le blessé inconscient ne peut être retourné du fait de blessures à la nuque ou à la colonne vertébrale, les voies de ventilation doivent être dégagées par la technique de la mâchoire déplacée jusqu'à ce que la nuque (colonne cervicale) soit convenablement positionnée.

Appréciation des blessures

Si le patient est conscient, sans blessure apparente à la tête ou à la nuque, et que les secours médicaux sont retardés, procéder à l'examen des blessures :

- 1 - interroger le blessé sur ce qui s'est passé et lui demander où il a mal,
- 2 - si le blessé indique un endroit précis, reconnaître et examiner en commençant par la nuque,
- 3 - dire au blessé de ne pas bouger ; demander une réponse s'il y a inconfort ou douleur,
- 4 - vérifier la douleur de la nuque : s'il y a inconfort ou douleur à cet endroit, arrêter votre examen, immobiliser la tête et la nuque et attendre les secours d'urgence ; s'il n'y a pas de douleur à la nuque, et pas de blessure, pratiquer l'examen de la tête aux pieds.

Examiner :

- Douleur de la nuque (s'arrêter et immobiliser),
- Douleur à la tête, déformation, écoulement (sanguin ou autre),
- Vision brouillée, pupilles,
- Saignement d'oreille ou épanchement clair,
- Douleur d'omoplates avec déformation,
- Douleur d'épaules avec déformation,
- Douleur des clavicules avec déformation,
- Douleur des bras avec déformation, sensibilité, incapacité à bouger les doigts, les mains ou les bras,
- Douleur aux côtes thoraciques avec déformation (simplement comprimer légèrement),
- Douleur à l'abdomen, sensibilité, dureté,

- Douleur de colonne vertébrale (ne pas bouger l'accidenté pour examiner la blessure),
- Douleur pelvienne (simplement comprimer doucement),
- Douleur des jambes avec déformation, sensibilité,
- Douleur des chevilles avec déformation, gonflement.

Examen médical :

- 1 - demander au blessé comment il se sent,
- 2 - lui demander si cela s'était déjà produit,
- 3 - contrôler la nuque pour tout indice médical,
- 4 - l'accidenté prend-il des médicaments ?
- 5 - vérifier le pouls : normal 60-100/minute, régulier, bien rythmé,
- 6 - vérifier la respiration : normale 12-20/minute, régulière et calme,
- 7 - vérifier la température de la peau ; état normal au repos : neutre et sèche,
- 8 - vérifier la couleur de la muqueuse au niveau de la lèvre inférieure ; état normal : rose pâle ou vif,
- 9 - rassurer le blessé et chercher des secours médicaux.

EXEMPLES PRATIQUES

Lorsque le blessé est inconscient

Causes :

- Arrêt d'apport sanguin au cerveau,
- Blessure à la tête,
- Arrêt respiratoire,
- Drogues, alcool, produits chimiques ou poison,
- Maladies : diabète ou épilepsie par exemple.

Reconnaître :

- Le blessé ne répond ni au toucher ni à la douleur (tel que pincement du lobe de l'oreille),
- Ne répond pas à un simple commandement,
- Peut être en arrêt respiratoire.

Traitement :

- 1 - **SETUP**,
- 2 - Premier examen,
- 3 - Vérifier et dégager les voies de ventilation,
- 4 - Après dégagement de la ventilation, placer en position latérale (position étendue 3/4 de côté).

Ne jamais laisser sans surveillance un blessé étendu sur le dos, sa langue peut chuter en arrière et obstruer les voies aériennes, ou il peut vomir, avaler et s'étouffer.

Etouffement

Signes et symptômes :

- La victime ne peut pas parler, respirer ou tousser avec force,
- La victime étreint sa gorge.

Traitement : pour une personne consciente de plus d'un an

- 1 - **SETUP**,
- 2 - Premier examen,
- 3 - Trouver la position de la main qui convient (au creux de l'estomac juste au-dessus du nombril) et faire jusqu'à cinq poussées abdominales,
- 4 - Si la ventilation reste obstruée, repositionner les mains,
- 5 - Répéter la séquence des cinq poussées et les recommencer jusqu'à ce que la ventilation soit dégagée ou si le blessé perd conscience.

Si la victime est enceinte ou obèse, utiliser les poussées au niveau de la cage thoracique. Chaque poussée doit être faite dans le but de dégager l'obstruction. Après le dégagement réussi, faire contrôler en milieu hospitalier qu'il n'y a pas de blessures internes.

Si la victime devient inconsciente :

- 1 - Si une personne qui étouffe devient inconsciente au cours de la manipulation, la déposer avec précaution sur le sol et alerter les secours,
- 2 - Pratiquer avec les doigts le basculement langue/mâchoire,
- 3 - Pratiquer la respiration artificielle,
- 4 - Si la ventilation reste obstruée, pratiquer une série de cinq poussées abdominales,

5 - À la suite des poussées, pratiquer un dégagement avec les doigts et essayer une respiration,

6 - Répéter les poussées, dégagement et respiration jusqu'à disparition de l'obstruction.

Si la victime est trouvée en état d'inconscience :

1 - Si un accidenté est trouvé inconscient et que les efforts pour le ventiler restent inopérants, après avoir repositionné la tête, pratiquer une série de cinq poussées abdominales.

Hémorragies

Il est vital d'arrêter une hémorragie.

Signes et symptômes :

- Hémorragie artérielle : rouge vif, jaillissant.
- Hémorragie veineuse : rouge foncé, écoulement continu.
- Hémorragie capillaire : suintant.

Traitement :

Si le sang jaillit ou s'écoule rapidement d'une blessure, l'hémorragie est grave.

Il faut agir vite pour éviter de plus amples pertes de sang :

1 - **SETUP**,

2 - Premier examen,

3 - Assurer la ventilation, la respiration, la circulation,

4 - Comprimer directement la blessure avec un linge propre, une serviette, un bout d'étoffe ou ce dont vous pouvez disposer,

5 - Utiliser autant de pansements, bandages et compresses qu'il est nécessaire.

La compression contrôlera les hémorragies importantes,

6 - L'hémorragie à partir d'une artère ou de plusieurs blessures sur les bras et les jambes peut nécessiter une compression locale et un point de compression précis. Utiliser les points de compression pour contrôler un saignement important,

7 - Alerter rapidement les secours médicaux.

Principaux points de compression :

- Compression brachiale - partie supérieure du bras (face interne du bras sous le muscle du biceps) ;
- Compression fémorale - partie supérieure de la jambe (face interne de la cuisse, près de l'aîne).

- Ne jamais essayer de vérifier, en enlevant le pansement, si l'hémorragie s'est arrêtée. Cela empêcherait la formation d'un caillot et pourrait réactiver l'hémorragie.

- En cas de blessure, ne pas chercher à remettre en place ou déplacer un os saillant, une muqueuse ou un corps étranger.

- Redresser la jambe tout en la tirant doucement vers le bas pour la fixer à l'autre jambe à l'aide d'une attache.

- Ne pas exercer de pression en un point de compression pendant plus de quinze minutes d'affilée. Avant la fin de ces quinze minutes, relâcher doucement la compression. Si l'hémorragie continue, renouveler la pression, mais à nouveau pas plus de quinze minutes.

Hémorragie interne

Elle peut être provoquée par un coup, une chute, une lésion par perforation, un ulcère. Si le choc est reçu avec violence, il faut envisager la possibilité de blessures internes. Il y a présence de signes et de symptômes de choc : alerter rapidement les secours médicaux.

Blessures

Blessure : toute lésion de la peau qui permet aux fluides corporels de s'échapper et aux bactéries de pénétrer.

Types de blessures :

- Écorchure,
- Lacération,
- Incision,
- Perforation,
- Objet planté,
- Amputation.

Traitement :

- 1 - **SETUP**,
- 2 - Premier examen,
- 3 - nettoyer les plaies simples,
- 4 - alerter les secours médicaux pour des blessures profondes ou importantes, des objets plantés, etc.
- 5 - la vaccination contre le tétanos doit être renouvelée tous les 5 ans.

Fractures

Une fracture est un os brisé ou endommagé. Le fait de traiter correctement une fracture aide à diminuer la douleur et évite d'autres dommages provoqués par l'os brisé.

L'os peut être fracturé au point d'impact. Il y a deux types de fractures : fracture fermée et fracture ouverte. Les deux peuvent mener à des complications.

- Fracture fermée :
 - il n'y a pas de lésion de la peau au niveau de la fracture.
- Fracture ouverte :
 - il y a une lésion à la surface de la peau. L'os brisé peut être visible ou non. Il peut y avoir une hémorragie grave. Les microbes pénètrent dans la plaie, provoquant une infection.
- Fracture avec éclatement :
 - l'os est brisé en plusieurs petits fragments.
- Fracture avec inclusions :
 - les os sont imbriqués les uns dans les autres. Le diagnostic peut être difficile à établir car il se peut qu'aucune mobilité suspecte ni aucune rupture dans l'os n'apparaissent.

Signes et symptômes :

- Douleur et sensibilité,
- Déformation,
- Changement de couleur,
- Une fracture ouverte peut donner lieu à une hémorragie et à une plaie à l'endroit de la fracture,

- L'os peut être visible,
- État de choc.

Traitement :

- 1 - **SETUP**,
- 2 - Premier examen,
- 3 - Examen de la blessure,
- 4 - Couvrir les plaies avec un pansement,
- 5 - Immobiliser le membre fracturé et mettre une attelle,
- 6 - Utiliser de la glace pour limiter le gonflement,
- 7 - Alerter rapidement les secours médicaux.

- Fracture aggravée :

- Les vaisseaux sanguins, les nerfs et autres structures vitales proches de la fracture sont endommagés.

Signes et symptômes :

- L'accidenté peut avoir senti ou entendu l'os se briser,
- Il peut se plaindre de douleur et de sensibilité à l'endroit de la blessure,
- On peut voir un hématome, un gonflement s'il y a déformation de la partie blessée.

Traitement :

- 1 - Arrêter l'hémorragie,
- 2 - Couvrir la ou les plaies avec un pansement,
- 3 - Immobiliser le membre en l'attachant à l'autre membre ou au thorax, ce qui signifie que vous pouvez être appelé à bouger le membre fracturé,
- 4 - Ne jamais essayer de remettre en place ou de déplacer un os saillant, une muqueuse ou un corps étranger dans la blessure,
- 5 - Ne jamais bouger l'accidenté sans nécessité absolue,
- 6 - Si vous supposez qu'il y a fracture, traiter la fracture en tant que telle.

CHAPITRE 9

Le dispositif de protection de Reporters sans frontières

SOS Presse

(33) 1.47.77.74.14

Aucun journaliste n'est à l'abri, dans son pays ou à l'étranger, d'un pouvoir décidé à réprimer la liberté de la presse. Aussi Reporters sans frontières a mis en place, avec le soutien d'American Express, une ligne téléphonique "SOS Presse" qui permet, 24 heures sur 24, en français et en anglais, de saisir l'organisation de l'arrestation, de l'expulsion ou de la disparition d'un journaliste. Ce numéro de téléphone, accessible en PCV, est à la disposition des journalistes mais également de leurs familles, des rédactions et des organisations professionnelles. Pour rendre plus efficace "SOS Presse", toute demande d'intervention devra s'accompagner - autant que possible - du maximum de précisions (identité du journaliste, nationalité, organe de presse, lieu d'appel, circonstances précises, etc.).

La convention d'assurance mission à l'usage des journalistes indépendants

Reporters sans frontières propose aux journalistes indépendants de souscrire une assurance par son intermédiaire. Trop souvent, les pigistes qui partent couvrir un conflit - de plus en plus nombreux - ne sont pas assurés. Les coûts prohibitifs et le manque d'information en sont les principales raisons. Reporters sans frontières a signé une convention avec le groupe Audiens, en partenariat avec ACE Europe, afin de proposer aux reporters free-lance une assurance à un tarif préférentiel.

Depuis la mise en place de ce programme, fin 2002, près de 300 journalistes free-lance ont souscrit une assurance auprès de Reporters sans frontières, notamment pour se rendre en Afghanistan, en Irak, au Liban ou au Soudan.

Les garanties, déclinées sous la forme de trois options, s'appliquent 24h/24, à

l'occasion de tout voyage professionnel d'une durée inférieure à 90 jours consécutifs (voir détails du contrat en Annexe 3).

L'option 1, d'un montant de 3 euros par jour, permet de bénéficier d'une garantie assistance. Les options 2 et 3 (d'un montant de 6 euros ou 7,50 euros hors surprime "risque de guerre") permettent de bénéficier d'une garantie assistance et d'un capital en cas :

- de décès accidentel au cours de la mission professionnelle,
- d'invalidité résultant d'un accident survenu pendant la mission.

L'adhésion auprès de Reporters sans frontières est obligatoire pour pouvoir souscrire une assurance auprès de l'organisation.

Cette assurance est valable uniquement pour les journalistes indépendants ressortissants de l'Union européenne.

Pour souscrire une assurance auprès de Reporters sans frontières : assurance@rsf.org ou insurance@rsf.org

Le prêt de gilets pare-balles

Donnés par le ministère français de la Défense, les gilets de catégorie 3 ont été teints en noir et comportent le message "PRESS" à l'avant et au dos. Ils sont disponibles en trois tailles (petit, moyen, grand) et pèsent environ 14 kilos. Un chèque de caution d'un montant de 900 euros est exigé. La durée maximale de prêt est de deux mois.

Le prêt de casques

Les casques composites sont de couleur blanche et dotés de la mention "TV". Leur poids est de 1,510 kg. Les conditions de prêt sont les mêmes que pour le gilet pare-balles, mais le montant du chèque de caution s'élève à 250 euros.

Deux gilets et deux casques ne portent aucune inscription.

Le prêt de balises de détresse personnelles

Deux balises de détresse personnelles peuvent également être empruntées auprès de l'organisation. De taille et de poids réduits, ces balises, fournies par la société Sierra Echo, sont dotées d'un système de localisation GPS et

permettent aux secours de localiser immédiatement son porteur, en cas d'urgence, partout dans le monde. De plus en plus de journalistes se munissent d'une telle balise lorsqu'ils partent dans des zones à risques ou mal couvertes par un téléphone satellite ou GSM.

Pour bénéficier d'un ou de plusieurs éléments de ce pack de protection des journalistes, s'adresser à Reporters sans frontières : 01.44.83.84.84 - securite@rsf.org ou safety@rsf.org.

Pour le moment, ce matériel est uniquement disponible au siège de l'organisation, à Paris.

CHAPITRE 10

Relations avec les organisations non gouvernementales et le CICR

Les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et de la liberté d'expression peuvent apporter un concours précieux aux journalistes en situation de difficulté.

1. Les organisations non gouvernementales (ONG)

Les journalistes qui enquêtent sur les atteintes à la liberté de la presse ont intérêt à entretenir un contact permanent avec, d'une part, les organisations généralistes de défense des droits de l'homme et, d'autre part, le réseau des organisations spécialisées dans la défense de la liberté d'expression et de la liberté de la presse. Dans certains cas, elles peuvent apporter un appui technique ou logistique. Les adresses de ces ONG sont reproduites en annexe 1.

• Organisations internationales non gouvernementales généralistes

- **Amnesty International** compte 1,5 million de membres adhérents rassemblés dans plus de 4 200 groupes, qui se répartissent dans 162 pays et territoires. Les actions du mouvement Amnesty International sont coordonnées par un secrétariat international basé à Londres. L'organisation cherche essentiellement à obtenir la libération de tous les prisonniers d'opinion, un procès équitable pour les prisonniers politiques, l'abolition de la peine de mort et de la torture et la fin des exécutions extrajudiciaires et des "disparitions".

- **Avocats sans Frontières (AsF)** intervient dans des procès sensibles ou emblématiques, ou lorsque la défense est en péril. Ces interventions relèvent d'un véritable travail de diplomatie judiciaire, mené en appui aux avocats locaux, par des avocats sans frontières (avocats ou magistrats) bénévoles.

- **La Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH)** est la plus ancienne organisation internationale de défense des droits de l'homme. Elle est basée à Paris et fédère 115 ligues nationales des droits de

l'homme, constituant un réseau international de solidarité et de pression. La FIDH organise des missions d'enquête, des missions d'observation judiciaire et des sessions de formation aux droits de l'homme.

- **Human Rights Watch (HRW)** est la plus importante organisation américaine de défense des droits de l'homme. Elle a commencé ses activités lors de la création d'Helsinki Watch en 1978. Cette organisation mène des enquêtes sur les violations des droits de l'homme dans plus de 60 pays.

• **Organisations internationales non gouvernementales spécialisées dans la défense de la liberté d'expression et de la liberté de la presse**

- **Article 19** est basée à Londres. Cette association effectue des missions sur le terrain et publie des rapports détaillés sur les législations locales relatives à la liberté d'expression et sur les conditions pratiques d'exercice de ce droit.

- Le **Committee to Protect Journalists (CPJ)** est une organisation américaine basée à New York. Le CPJ enquête sur les atteintes à la liberté de la presse, publie un rapport annuel et fait pression sur les gouvernements au moyen de lettres de protestation.

- **Index on Censorship** est une publication britannique spécialisée dans la lutte contre la censure et autres violations de la liberté d'expression.

- La **Fédération internationale des journalistes (FIJ)** est une fédération de syndicats nationaux de journalistes. Au-delà des intérêts des syndicats qui y sont affiliés, la FIJ défend les journalistes menacés et intervient auprès des gouvernements en leur adressant des lettres ouvertes.

- **L'Association mondiale des journaux (AMJ)** rassemble des associations de propriétaires de presse. Cette organisation patronale intervient auprès des gouvernements qui entravent le fonctionnement normal de l'industrie des médias, notamment au moyen de lettres de protestation.

- **Pen International** est une association mondiale d'écrivains qui mettent au service de la liberté d'expression et de la libre circulation des idées leur talent et leur notoriété. Fondé en 1921 à Londres, Pen International compte

aujourd'hui 130 centres dans 91 pays et 13 000 membres. Pen International comprend un Comité des écrivains en prison, un Fonds de secours du Pen, un Comité des écrivains pour la paix et un Comité des femmes écrivains.

- L'**International Press Institute (IPI)** compte des adhérents dans plus de 100 pays. L'objectif de cette association est de promouvoir la liberté d'opinion et la liberté de la presse, ainsi que la sécurité des journalistes. IPI publie un bulletin bimensuel et un rapport annuel, le "World Press Freedom Review".

- Le **World Press Freedom Committee** est un organisme américain de soutien à la démocratie et à la liberté de la presse. Il coordonne plusieurs programmes de soutien aux médias indépendants. Ces programmes sont financés par des fondations américaines partenaires.

- **Reporters sans frontières** est une organisation internationale basée à Paris qui défend la liberté d'informer et d'être informé : voir annexe 2.

2. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

- Le CICR est une organisation internationale suisse de droit privé fondée en 1863. Le CICR et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge.

- Le CICR peut venir en aide au journaliste soit en considérant sa qualité de civil menacé, soit en considérant son statut de journaliste. Cependant, les règles de fonctionnement du CICR sont strictes et la collaboration avec cet organisme suppose le respect de certains principes :

- La discrétion et la confidentialité, qui sont la contrepartie de l'accès à des sites fermés au public ("Le CICR traitera les cas qui lui seront soumis avec discrétion. Il attend, en retour, de ceux qui auront sollicité son intervention, qu'ils adoptent la même attitude de discrétion à l'égard des informations qu'il leur aura transmises. En outre, le CICR s'abstiendra de s'associer aux campagnes de presse et autres démarches de caractère public relatives aux cas des journalistes dont il aura à s'occuper. Cette attitude de réserve lui est dictée par le principe de neutralité qui a toujours guidé son action").

- La légalité ("Le CICR ne peut agir qu'avec l'accord exprès des autorités gouvernementales concernées").
- La continuité ("Le CICR assure une présence de longue durée sur le terrain").
- La neutralité ("Le CICR ne se prononce pas sur les motifs de l'arrestation ou de la détention et ne demande pas la libération des personnes détenues. Les visites faites aux détenus par ses délégués ont un but exclusivement humanitaire : il s'agit de prévenir les disparitions, tortures et mauvais traitements, d'examiner les conditions matérielles et psychologiques de la détention, d'apporter si nécessaire des secours aux détenus, et le cas échéant, de demander aux autorités de prendre des mesures permettant d'améliorer ces conditions").
- Dans certains cas, le CICR peut apporter un appui spécifique aux journalistes :
 - En zone de conflit armé international, le CICR apporte aux journalistes la protection minimale reconnue à toute personne civile. L'article 79 du Protocole additionnel I de 1977 prévoit que :

1) Les journalistes qui accomplissent des missions professionnelles périlleuses dans des zones de conflit armé seront considérés comme des personnes civiles au sens de l'article 50, paragraphe 1.

2) Ils seront protégés en tant que tels conformément aux Conventions et au présent Protocole, à la condition de n'entreprendre aucune action qui porte atteinte à leur statut de personnes civiles et sans préjudice du droit des correspondants de guerre accrédités auprès des forces armées de bénéficier du statut prévu par l'article 4.4 de la III^e Convention (voir ci-dessous).

3) Ils pourront obtenir une carte d'identité (...) qui sera délivrée par le gouvernement de l'Etat dont ils sont les ressortissants, ou sur le territoire duquel ils résident, ou dans lequel se trouve l'agence ou l'organe de presse qui les emploie, [et attestera] de la qualité de journaliste de son détenteur.

Cependant, les correspondants de guerre accrédités jouissent d'un statut particulier. Sont considérés comme correspondants de guerre les journalistes autorisés à accompagner les forces armées de leur pays. Les forces armées sont tenues de leur délivrer une carte d'identité ad hoc. Les détenteurs de cette carte tombés au pouvoir de l'ennemi bénéficient du statut de prisonnier de guerre. Les

correspondants de guerre sont donc protégés par la IIIe Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre. Cependant, lors de déplacements dans des zones d'opérations militaires, ils ne bénéficient d'aucune protection particulière.

Créée en 1985, la "Hot Line" (**+ 41 79 217 32 85**) du CICR (pour plus d'informations sur la "Hot Line", tél : (41) 22.734.60.01) est une ligne d'appel d'urgence destinée à l'entourage du journaliste menacé. Sa famille, la rédaction de son média ou toute organisation professionnelle concernée peut saisir le CICR d'un cas particulier. L'auteur de l'appel devra fournir toutes les informations dont il dispose sur ce cas, ainsi que les démarches entreprises auprès d'autres autorités.

ANNEXES

ANNEXE 1

ADRESSES UTILES

• **Organisations internationales non gouvernementales généralistes**

Amnesty International : www.amnesty.org
1 Easton Street, Londres WC1X ODW - Royaume Uni
Tél. : (44) 20-74135500 - Fax : (44) 20-79561157

Avocats sans Frontières - World : www.asf.be
Chaussée de Haecht, 159 - 1030 Bruxelles - Belgique
Tél. : (32) 2 223 37 54 - Fax : (32) 2 223 36 14

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme :
www.fidh.org

17, passage de la Main d'or, 75011 Paris - France
Tél. : (33) 1. 43.55.25.18 - Fax : (33) 1.43.55.18.80

Human Rights Watch : www.hrw.org
350 Fifth Avenue, 34 th Floor, New York, NY 10018 - 3299 - Etats-Unis
Tél. : 1-(212) 290-4700 - Fax : 1(212) 736-1300

• **Organisations internationales non gouvernementales spécialisées dans la défense de la liberté d'expression et de la liberté de la presse**

Article 19 : www.article19.org
Lancaster House, 33 Islington High street, Londres N1 9LH, Royaume Uni
Tél. : (44) 20 72 78 92 92 - Fax : (44) 20 77 13 13 56

Committee to Protect Journalists : www.cpj.org
330, 7th Avenue, 11th Floor, New York, New York 10001 - Etats-Unis
Tél. : (1.212) 465.10.04 - Fax : (1.212) 465.95.68

Index on Censorship : www.indexonline.org
Lancaster House, 33, Islington High street, Londres N1 9LH , Royaume Uni
Tél. : (44) 171.278.23.13 - Fax : (44) 171.278.18.78

Fédération Internationale des Journalistes : www.ifj.org

rue Royale 266, B 1210 Bruxelles - Belgique

Tél. : (32) 2.223.22.65 - Fax : (32) 2.219.29.76

Association Mondiale des Journaux : www.wan-press.org

25, rue d'Astorg, 75008 Paris - France

Tél. : (33) 1.47.42.85.00 - Fax : (33) 1.47.42.49.48

International Pen : www.internationalpen.org.uk

BrownlowHouse, 50 / 51 High Holborn, Londres, WC1 V6ER - Royaume Uni

Tél. : (44) 207.253.43.08 - Fax : (44) 207.253.57.11

International Press Institute : www.freemedia.at

Spiegelgasse 2, A-1010 Vienne - Autriche

Tél. : (43 1) 512.90.11 - Fax : (43 1) 512.90.14

Reporters sans frontières : www.rsf.org

47, rue Vivienne, 75003 Paris - France

Tél. : (33) 1.44.83.84.84 - Fax : (33) 1.45.23.11.51

World Press Freedom Committee : www.wpfc.org

11690-C Sunrise Valley Drive, Reston, VA 20191 - USA

Tél. : (703) 715-9811 - Fax : (703) 620-6790

• **Autres organisations internationales****Bureau de liaison des Nations unies avec les ONG** :www.un-ngls.org

Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse

Tel : (41) 22 917 2076 Fax : (41) 22 917 0432

Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme :www.ohchr.org

UNOG-OHCHR - 1211- Genève 10 - Suisse

Tél. : (41) 22.917.90.00 - Fax : (41) 22.917. 90.11

Centurion Risk Assessment : www.centurionsafety.net

PO Box 1740, Newquay, TR7 3WT, UK

Email : main@centurionsafety.net

Tél. +44 (0)1637 852910 - Fax : +44 (0)1637 852919

Comité International de la Croix-Rouge : www.icrc.org

19, avenue de la Paix, CH-1202, Genève - Suisse
Tél. : (41) 22.734.60.01 - Fax : (41) 22.733.20.57

Cour Pénale Internationale : www.icc-cpi.int

174 Maanweg, 2516 AB, La Haye, Pays-Bas
Tél. : (31) 70.515.85.15 - Fax : (31) 70.515.85.55

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés :

www.unhcr.fr

Case Postale 2500, CH-1211 - Genève 2, Suisse
Tél. : (41) 22.739.81.11 - Fax : (41) 22.731.95.46

UNESCO : www.unesco.org

7, Place de Fontenoy - 75732 Paris 07 SP, France
Tél. (33) 1.45.68.10.00 - Fax : (33) 1.45.67.16.90

ANNEXE 2

Reporters sans frontières – Présentation et contacts

Dans certains pays, un journaliste peut passer plusieurs années en prison pour un mot ou une photo. Parce que emprisonner ou tuer un journaliste, c'est éliminer un témoin essentiel et menacer le droit de chacun à l'information, Reporters sans frontières, fondée en 1985, œuvre au quotidien pour la liberté de la presse.

Enquêter, dénoncer, soutenir

Reporters sans frontières

- **défend** les journalistes et collaborateurs des médias emprisonnés ou persécutés pour leur activité professionnelle, et dénonce les mauvais traitements et la torture dont ils sont victimes dans de nombreux Etats,
- **lutte** pour faire reculer la censure et combat les lois visant à restreindre la liberté de la presse,
- **accorde** chaque année une centaine de bourses d'assistance afin de venir en aide à un journaliste ou à un média en difficulté (frais d'avocats, frais médicaux, achat de matériel, etc.), ainsi qu'aux familles de reporters emprisonnés,
- **agit** pour améliorer la sécurité des journalistes, notamment dans les zones de conflit.

Reporters sans frontières est reconnue d'utilité publique en France et dispose d'un statut consultatif auprès des Nations unies.

En 2005, le Parlement européen a remis son prix Sakharov pour la liberté de l'esprit à Reporters sans frontières.

Une organisation internationale

L'action de Reporters sans frontières est relayée sur les cinq continents grâce à ses sections nationales (Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, France, Italie, Suède et Suisse), ses bureaux à Bangkok, Londres, New York,

Tokyo et Washington, et son réseau de plus de cent vingt correspondants. L'organisation travaille également en étroite collaboration avec des associations locales ou régionales de défense de la liberté de la presse, membres du « Réseau Reporters sans frontières », en Afghanistan, au Bangladesh, au Bélarus, en Birmanie, en Colombie, en Erythrée, aux Etats-Unis, au Kazakhstan, au Pakistan, au Pérou, en République démocratique du Congo, en Roumanie, en Russie, en Somalie et en Tunisie.

Secrétariat international :

Reporters sans frontières

47, rue Vivienne

75002 Paris - France

Tél. 33 1 44 83 84 84 - Fax. 33 1 45 23 11 51

E-mail : rsf@rsf.org - Web : www.rsf.org

Bureau Afrique : afrique@rsf.org

Bureau Amériques : americques@rsf.org

Bureau Asie : asie@rsf.org

Bureau Europe : europa@rsf.org

Bureau Moyen-Orient : moyen-orient@rsf.org

Bureau Internet : internet@rsf.org

Reporters sans frontières dans le monde

Allemagne - Reporter ohne Grenzen

Skalitzer Strasse 101 - 10997 Berlin

Tél : 49 30 615 85 85 - Fax : 49 30 614 56 49

E-mail : kontakt@reporter-ohne-grenzen.de

Web : www.reporter-ohne-grenzen.de

Autriche - Reporter ohne Grenzen

Alser Straße 22 / 8 - A-1090 Wien / Vienna

Tél : 43 1 58 100 11 - Fax : +43/1/480 03 95

Email : info@rog.at - Web : www.rog.at

Belgique - Reporters sans frontières / Reporters zonder grenzen

Centre international de presse - Résidence Palace

Bloc C - Rue de la Loi, 155

1040 Bruxelles - Belgique

Tel. 32 2 235 22 81 - Fax. 32 2 235 22 82

E-mail : rsf@rsf.be

Canada - Reporters sans frontières

1000 Fullum - Montréal, Québec H2K 3L7

Tel : 1 - 514-521-4111 - Fax : 1 - 514 521 7771

E-mail : rsfcanada@rsf.org

Web : www.rsfcanda.org

Espagne - Reporteros sin fronteras

Plaza del Callao, 4 - 10° B

28013 Madrid

Tel / Fax : 00 34 91 522 4031

E-mail : rsf@rsf-es.org

Etats-Unis

New York

Mobile : (1) 917-239-0653

E-mail : rwb_ny@rsf.org

Washington

Southern Railway Building

1500 K Street, NW, Suite 600

Washington DC, 20005

E-mail : lucie.morillon@rsf.org

Tel : (00) 1 202 256 56 13

Italie - Reporters sans frontières

Presso l'Associazione Stampa Estera Milano

Via Principe Amedeo, 5 - 20121 MILANO

Tel : 00 39 339 36 80 654

E-mail : silviabenedetti@hotmail.com

Japon / Tokyo

Maru Maru Bldg. 502 - 3-2-7 Yoyogi, Shibuya-Ku,

Tokyo 151-0053. Japan.

Tel : (03) 3379-1401

E-mail : michelt@galaxy.ocn.ne.jp

Royaume-Uni / Londres

Tel : 0(44) 790 689 3048

Email : rsf-uk@rsf.org

Suède - Reportrar utan Gränser

JMK - Journalisthögskolan

Karlavägen 104 - Box 27861

115 93 Stockholm

Tel : 08-618 93 36

E-mail : reportrarutangranser@rsf.org

Web : www. reportrarutangranser.se

Suisse - Reporters sans frontières

Case postale 48 - 1211 Genève 8 - Suisse

Tel. 41 22 328 44 88

Fax. 41 22 328 44 89

E- mail : rsf-ch@bluewin.ch

ANNEXE 3

LA CONVENTION D'ASSURANCE MISSION A L'USAGE DES PHOTOS-REPORTERS, JOURNALISTES ET PIGISTES INDEPENDANTS

Conscients des risques encourus au service de l'information du public, Reporters sans frontières et BELLINI PREVOYANCE, en partenariat avec A.C.E proposent aux photosreporters, journalistes et pigistes indépendants, une assurance mission destinée à les garantir, lorsqu'ils sont en mission professionnelle à l'étranger ou en France. Les garanties, déclinées sous la forme de 3 options décrites ci-dessous, s'appliquent 24h/24, à l'occasion de tout voyage professionnel d'une durée inférieure à 90 jours consécutifs. L'option 1 permet de bénéficier d'une garantie assistance. Les options 2 et 3 permettent de bénéficier d'une garantie assistance et d'un capital en cas :

- de décès accidentel au cours de la mission professionnelle,
- d'invalidité résultant d'un accident survenu pendant la mission. Le montant des capitaux est plus important si l'option 3 est retenue. L'assuré devra, avant son départ, communiquer, par écrit, à Reporters sans frontières le type d'option choisie.

DESCRIPTIF DES GARANTIES

OPTION 1 : LA GARANTIE ASSISTANCE

Elle comprend un certain nombre de services qui peuvent être utiles à l'étranger et, pour partie, en France :

• Aides (monde entier)

- Annulation, report de rendez-vous, si l'assuré, pour cause de maladie ou d'accident ne peut s'en charger,
- Expédition / transmission de documents indispensables oubliés ou de doubles de documents perdus,
- Recherche de nouveaux prestataires locaux (accompagnateur, secrétaire...), en cas de défection des prestataires locaux dont les services avaient été initialement réservés,

- Assistance dans les démarches visant à reconstituer passeport ou pièce d'identité, volés ou accidentellement détruits au cours de la mission. Ces services d'aides sont fournis hors frais : l'assisteur facilite les démarches, mais le coût induit par celles-ci restent à la charge de l'assuré ou du souscripteur.

• **Frais médicaux (monde entier)**

- Remboursement des frais médicaux exposés à l'occasion de la mission et consécutifs à une maladie, d'une infection sanitaire locale ou d'un accident,
- Avance des frais d'hospitalisation.

Cette garantie est assortie d'une franchise par sinistre et par assuré de 38,11 euros et les frais de soins dentaires, consécutifs à un accident sont limités à 304,90 euros par dent avec un maximum de 1524,49 euros par sinistre.

• **Assistance aux personnes (monde entier)**

- Envoi de médicaments indispensables et introuvables dans le pays (étranger), dans lequel se déroule la mission,

- Organisation et prise en charge :

- . du transport sanitaire et du rapatriement au domicile de l'assuré,
- . du rapatriement du corps en cas de décès, jusqu'au domicile en France,
- . du retour anticipé de l'assuré à la suite du décès d'un parent,
- . du séjour à l'hôtel et des frais réellement exposés d'une personne appelée au chevet de l'assuré hospitalisé, jusqu'à 45,73 euros par jour et dans la limite de 457,35 euros.

• **Incidents de voyage (monde entier)**

- En cas de retard d'avion, annulation de vol régulier, non admission à bord, manquement de correspondance (franchise de 6 heures par sinistre) ou en cas de retard dans la livraison des bagages (franchise de 24 heures par sinistre), l'assuré peut être dédommagé à hauteur de 152,45 euros.

- Si l'assuré est victime d'un détournement aérien, il pourra être indemnisé, à concurrence de 3 050 euros de ses frais d'hôtel, nourriture, transport.

- En cas de perte, vol des bagages ou effets personnels (franchise de 38,11

euros parsinistre), l'assuré peut être dédommagé à concurrence de 3 050 euros (2 286,73 euros pour le matériel informatique).

- **Assistance juridique (monde entier, à l'exclusion de la France)**

Les honoraires des représentants judiciaires de l'assuré poursuivi pour infraction involontaire à la législation du pays dans lequel la mission a lieu, peuvent être pris en charge à concurrence de 3 050 euros.

- **Caution pénale (monde entier, à l'exclusion de la France)**

Si l'assuré est astreint au paiement d'une caution pénale à la suite d'une infraction involontaire à la législation du pays de mission, celle-ci pourra lui être avancée, à concurrence de 7 625 euros.

- **Responsabilité « vie privée » (monde entier, à l'exclusion de la France)**

Si l'assuré est reconnu responsable, en application des normes en vigueur dans le pays de la mission, d'un dommage corporel, matériel, immatériel causé à un tiers et résultant d'un acte de la vie privée, les conséquences pécuniaires pourront être prises en charge à concurrence de 1 500 000 euros.

OPTIONS 2 et 3 : GARANTIES ASSISTANCE CAPITAUX DECES ET INFIRMITE ACCIDENTELS, AVEC EXTENSION AUX RISQUES DE GUERRE

- **GARANTIE ASSISTANCE (Voir MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES)**

- **GARANTIE ACCIDENT AVEC EXTENSION AUX RISQUES DE GUERRE**

- décès

Lorsque l'assuré est victime d'un accident et décède de ses suites dans les 12 mois de sa survenance, il est versé au bénéficiaire, un capital dont le montant est déterminé par le souscripteur (Reporters sans frontières), lors de l'adhésion.

Le montant du capital souscrit pour l'option 2 est de 100 000 €.

Le montant du capital souscrit pour l'option 3 est de 152 000 €.

- *invalidité permanente partielle ou totale*

Lorsque l'assuré est victime d'un accident et qu'il est établi qu'il reste partiellement ou totalement invalide de ses suites, il lui est versé une indemnité résultant du produit du taux d'infirmité retenu, par le montant du capital déterminé par le souscripteur (Reporters sans frontières), lors de l'adhésion, sous déduction d'une franchise relative de 10 %.

Franchise relative : tout accident entraînant une Invalidité permanente partielle inférieure ou égale à 10 % ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Par contre, pour toute invalidité supérieure à 10 %, il ne sera fait application d'aucune franchise.

Le taux d'infirmité est déterminé par rapport au barème indicatif d'invalidité des accidents du travail de la Sécurité sociale.

La garantie accident est accordée en cas d'accident résultant des faits de guerre étrangère ou civile, sans déclaration préalable, ni contrainte de durée, à condition que la guerre se déroule hors du territoire français et que l'assuré n'y prenne pas une part active.

MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

• GARANTIE ASSISTANCE

- Services d'aide et d'assistance aux personnes

L'assuré doit obligatoirement et préalablement à toute intervention, prendre contact avec ACE ASSISTANCE dont les coordonnées figurent sur la carte d'assistance.

- Frais médicaux

En cas d'hospitalisation, l'assuré doit présenter sa carte d'assistance à l'établissement de soins, afin qu'il entre en contact avec ACE.

Le paiement des frais sera effectué directement à l'hôpital par ACE, l'assuré devant lui restituer les sommes reçues de la Sécurité sociale en remboursement des frais d'hospitalisation.

Le remboursement des frais médicaux autres que les frais d'hospitalisation sera effectué au retour de l'assuré en France, sur présentation des justificatifs, l'assuré devant restituer à ACE, les sommes reçues de la Sécurité sociale en remboursement des frais médicaux.

- Perte, vol, destruction de bagages

L'assuré doit obligatoirement déposer plainte auprès des autorités locales compétentes, dans un délai de 24 heures suivant le sinistre et adresser à ACE : l'original du récépissé de dépôt de plainte, une déclaration circonstanciée et tous les justificatifs permettant d'estimer le dommage, dans un délai de 10 jours.

- Assistance juridique, caution pénale, responsabilité civile

Dès qu'il a connaissance d'un fait susceptible d'engager sa responsabilité, l'assuré doit, au plus tard dans les cinq jours, en aviser ACE par écrit ou verbalement contre récépissé.

• GARANTIE ACCIDENT (décès, invalidité) AVEC EXTENSION AUX RISQUES DE GUERRE

Le souscripteur ou les bénéficiaires doivent déclarer les sinistres dans les cinq jours ouvrés qui suivent la date à laquelle le sinistre est connu, sauf cas fortuit ou de force majeure, c'est-à-dire indépendants de la volonté de l'assuré.

La déclaration comprendra :

- les circonstances de l'accident, noms des témoins etc...
- un certificat de décès,
- les pièces établissant la qualité de bénéficiaire en cas de décès et l'adresse du notaire chargé de la succession,
- un certificat médical décrivant les blessures en cas d'invalidité.

EXCLUSIONS

EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

L'assurance ne couvre pas les sinistres :

- causés intentionnellement par l'assuré,
 - dus à la conduite en état d'ivresse, lorsque le taux d'alcoolémie est égal ou supérieur à celui légalement admis dans le pays où a lieu l'accident,
 - dus à l'usage par l'assuré de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement,
 - survenus alors que l'assuré est passager d'un appareil de locomotion aérienne qui n'est pas exploité par une entreprise de transport public de voyageurs,
 - dus aux effets thermiques, mécaniques, radioactifs et autres provenant d'une modification de la structure atomique de la matière ou de l'accélération artificielle de particules atomiques ou encore dus à la radiation provenant de radio-isotopes.
- Résultant de :
- . la participation de l'assuré à des paris de toutes natures, à des rixes (sauf cas de légitime défense ou à des crimes,
 - . la pratique d'un sport en tant que professionnel ainsi que de la participation, même en amateur, à des courses de véhicule à moteur ou à des sports réputés dangereux, tels les sauts à ski ou à l'élastique, la plongée sous-marine, etc.... l'utilisation d'un motorcycle supérieur à 125 cc,
 - . l'utilisation, comme pilote, d'un appareil quelconque permettant de se déplacer dans les airs, de la pratique de tous sports aériens et notamment du deltaplane, parachutisme, parapente ou U.L.M.

GARANTIE FRAIS MEDICAUX

Sont exclus de la prise en charge :

- les frais de prothèses dentaires, acoustiques, optiques, fonctionnelles, esthétiques ou autres,

- les soins dentaires dont l'origine n'est pas accidentelle,
- les frais de cure thermique, maison de repos ou rééducation.

GARANTIE PERTE, VOL, DESTRUCTION DE BAGAGES

Sont exclus de la garantie :

- les prothèses dentaires, optiques ou autres, espèces, papiers personnels, documents commerciaux ou administratifs, chèques de voyage, cartes de crédit, billets d'avion, titres de transport ou « vouchers »,
- les pertes et dommages causés par l'usure normale, les vices propres aux bagages ou les détériorations causées par mites ou vermines, procédés de nettoyage, de réparation ou mauvaise manipulation du bagage du fait de l'assuré,
- les dommages résultant de la confiscation, saisie, ou destruction par ordre d'une autorité administrative,
- les bagages ou effets personnels laissés dans un véhicule.
- le matériel professionnel (appareils photos, caméras, magnétophones, etc...).

En outre, pour le matériel informatique, ne donnent lieu à aucune indemnisation :

- les frais de reconstitution des médias,
- les frais supplémentaires d'exploitation,
- les dommages pris en charge par la garantie constructeur.

GARANTIE RESPONSABILITE « VIE PRIVEE » A L'ETRANGER

Sont exclus de la garantie, les dommages :

- causés par l'assuré au cours ou du fait de la chasse,
- survenus lors de l'utilisation d'automobiles, engins à moteur, embarcations à voile ou à moteur, aéronefs, animaux de selle dont l'assuré ou les personnes dont il est civilement responsable ont la propriété, la conduite ou la garde,

- matériels résultant d'incendie, explosion, dégâts des eaux survenus dans les locaux dont l'assuré est propriétaire ou occupant,
- résultant de la pratique de sports dangereux.

Ne sont pas non plus couverts :

- les conséquences d'engagements contractuels pris par l'assuré dans la mesure où ses obligations excéderaient celles auxquelles il serait tenu selon le droit commun,
- les amendes,
- les indemnités judiciaires à caractère de peine, octroyées par les tribunaux des USA et du CANADA qui viennent en complément de la réparation d'un préjudice réel quand son auteur a eu un comportement « anti-social », plus que négligent ou en méconnaissance volontaire de ses conséquences. Enfin, il est important de préciser que dans les zones à risques de guerre, l'assisteuse a une obligation de moyen, mais pas de résultat. Il ne pourra intervenir que dans les cas où l'espace aérien du pays est ouvert et sécurisé et si ses médecins ont accès à l'assuré. De plus, ACE ne pourra intervenir que dans la limite de l'accord donné par les autorités locales.

Septembre 2003

ANNEXE 4

Stages de formations à destination des journalistes qui se rendent en zones dangereuses

Voici une liste non exhaustive d'organismes proposant des formations aux personnes se rendant dans des zones sensibles. La DICOD (ministère français de la Défense) propose également des stages pour les journalistes.

AKE Ltd

St Owen's Chambers - 22 St Owen Street
Hereford, HR1 2PL - United Kingdom
Phone: (+44) 01432 267111 - Fax: (+44) 01432 350227
Email: services@akegroup.co.uk - www.akegroup.com

BIOFORCE

41 avenue du 8 mai 1945
69694 Venissieux
Tél : +33 (0) 4 72 89 31 41 - Fax : +33 (0) 4 78 70 27 12
e-mail : info@bioforce.asso.fr

CENTURION RISK ASSESSMENT SERVICES

P.O.Box 1740, Andover, Hants
SP11 7PE, UK
Phone: (+44) 01264 355255 or 07000 221221
Mobile: (+44) 07785 248934
Fax: (+44) 01 264 355322 or 07000 221222
Email: main@centurionsafety.net - www.centurionsafety.net

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

98, rue Didot
75694 Paris Cedex 14
Tel : 33 1 44 43 13 23

Objective Team Ltd

North Hampshire - Brag Borough Lodge Farm
Braunston NN1 7HA - United Kingdom
Phone: (+44) 0 1788 899 029 - Fax: (+44) 0 1788 891 259
www.objectiveteam.com

SIPPEX

29 rue Jules Guesde
92300 Levallois Perret
Tél. +33 1 41 27 27 82 - Fax. +33 1 47 37 40 07
Email: j.salse@sippex.net - www.sippex.net

DOCUMENTARY FILMMAKERS GROUP

Ximena Cordova - 225A Brecknock Road
London N19 5AA
Tél. (+44) 0 20 7428 0882
Email: ximena@dfglondon.com - www.dfglondon.com

HIGH RISK SECURITY SERVICES

P.O. Box 2094
Florida 33839-2094 - USA
Tél. 1 863 398 8881 - Fax: 1 863 294 7561
Email: highrisk@att.net - www.atrisksecurity.com

